PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

Procès Verbal
Conseil Municipal du 23/05/2023

Etaient présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CRÉDOU, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Valérie DREAU, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, David DURAND, Olivier ANSQUER, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Jean-Marie LACHIVERT, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

Absents excusés ayant donné procuration :

Viviane GUÉGUEN a donné procuration à Eric LE GUEN
Michelle DIONISI a donné procuration à Bernard LE FLOC'H
Bernard LEMARIÉ a donné procuration à Frédéric LE LOC'H

- Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance, constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Sophie COSSEC pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur LE MAIRE « Nous accueillons Mr Hervé JACQ qui est notre conseiller auprès des collectivités locales au Trésor Public.

Je vous adresse le bonjour de nos amis de Schleiden qui nous remercient très sincèrement des chèques remis. Tous le monde était très ému. Nous avons pu voir les dégâts occasionnés en juillet 2021. Ils ont une force d'abnégation assez extra-ordinaire car lorsque l'on voit ce qu'ils ont déjà reconstruit, ça nécessite le respect. Le problème, ce n'est pas le moyen financier mais c'est la main d'œuvre et le matériel. Ils estiment à une dizaine d'années pour reconstruire l'ensemble mais beaucoup de stigmats ont été effacés : ils ont la foi, et ils avancent. Ils nous remercient et ils nous accueilleront l'année prochaine.
On a eu ce matin une notification du département du Finistère, il nous alloue la somme de 50 000 € pour la construction de nos services techniques. Avec les 80 000 € de la DETR, cela fait 130 000 € en tout.
La réception des travaux est programmée demain et nos services intègreront leurs nouveaux locaux au moins de juin.
Nous organiserons une réception avec le Préfet et le Président du Conseil Départemental. »

URBANISME - TRAVAUX - CADRE DE VIE

1. Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin de Bodillo

Caroline CHOLET expose :

L'ancien chemin rural n° 21 « de Lande vallée à Bodillo avec embranchement sur le lieu du Rest » a été intégré à la voirie communale par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 lors de la mise à jour du tableau de classement unique des voies : elle appartient donc au domaine public communal.

Toutefois, 2 parties de ce chemin ne desservent en réalité que des propriétés privées et les propriétaires concernés souhaiteraient se porter acquéreurs de ces espaces que la commune n'entretient plus afin de gérer de manière plus cohérente leur propriété.

Il s'agit de l'accès à la ferme du Rest et de l'ancien tracé du chemin à la ferme de Bodillo.
Le premier espace concerne une surface de 450 m² environ et dessert exclusivement la ferme du Rest.
Le second espace concerne une surface de 520 m² environ et desservait les bâtiments de l'ancienne ferme de Bodillo. Les surfaces exactes seront déterminées par un document d'arpentage dressé par un géomètre.

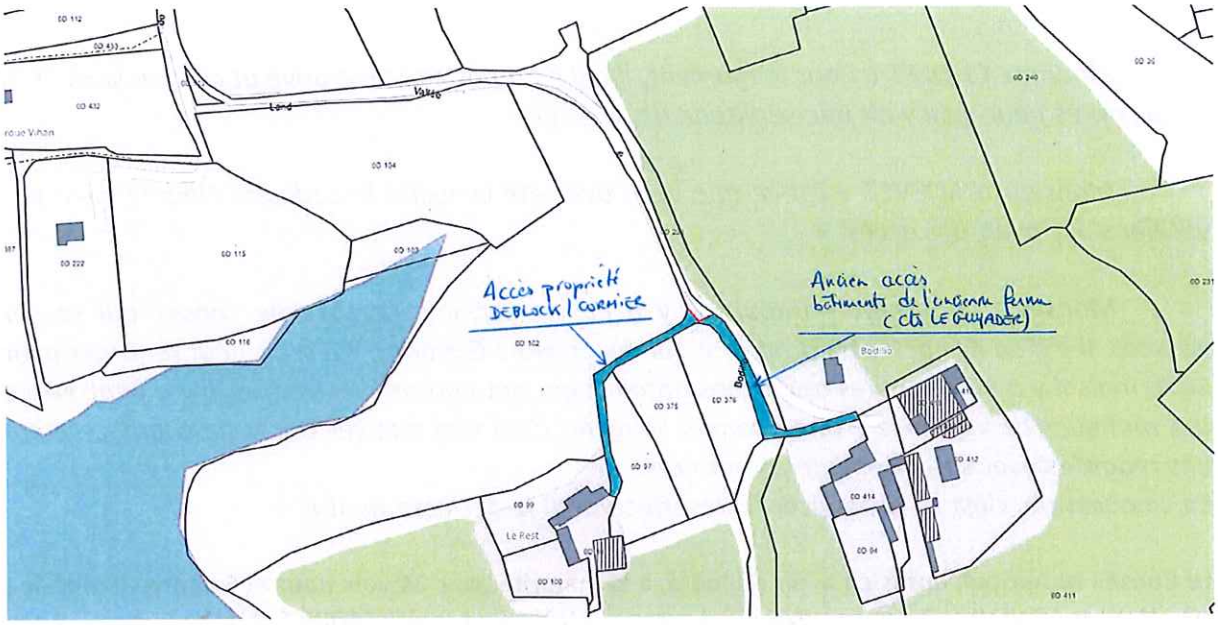

Avant d'envisager la vente de ces espaces aux riverains, il convient de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le déclassement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que les 2 espaces décrits ci-dessus ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage du public,
CONSIDERANT que l'opération de sortie de ces espaces du domaine public n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique,

La commission URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

Madame CHOLET « L'idée est de pouvoir avoir une servitude sur les 2 chemins »

Monsieur le MAIRE « En fait, ce qu'on voit au cadastre, n'a jamais existé. Si mes informations sont bonnes, il y a eu un propriétaire avant qui avait l'ambition de construire une marina et qui voulait voir les choses en grand et qui avait cadastré. Le conservatoire du littoral a récupéré en état. »

Monsieur CANEVET « On prend une délibération aujourd'hui et une autre après »

Madame CHOLET « On prend aujourd'hui la délibération de déclassement et de désaffection. Et au prochain Conseil, il y aura la vente du terrain, on pourra mettre une servitude ».
Là, ce n'est pas un acte notarié, c'est juste une désaffection. »

Monsieur CANEVET « Quand il y a des accès sur des lieux désaffectés et sanctuarisés, j'estime qu'il est important qu'il y ait des accès pour la population »

Madame CHOLET « Pour le moment, il n'y en a pas car c'est privé et ce sera sans doute mieux après pour qu'il y ait une servitude de passage »

Monsieur CANEVET « Est-ce que vous avez été consulté le cadastre Napoléonien pour vérifier s' il y avait des accès. »

Monsieur LE MAIRE « Depuis, il y a eu un certains nombre de choses qui se sont passées. Il y a eu des actes de propriété par les Consors Guyader. Yves, on peut regarder avant 1870 mais il y a eu des actes après, des notaires qui ont entériné les ventes. Il y a peut-être eu des manques de vigilance a une époque. Souvent, c'est vrai que ces bouts de chemin, ne sont pas regardés avec attention par les notaires.
Là, la question, c'est de prononcer la désaffection et le déclassement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 voix pour et 5 contre (Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU) :

- **CONSTATE** la désaffectation de ces deux espaces
- **SE PRONONCE** le déclassement de ces 2 espaces du domaine public communal

2. Prescription PLUIH -Association des conseils municipaux

Annexe 1

Caroline CHOLET expose :

Contexte

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la Loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intègrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte.

Une fois approuvé, le PLUIH couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux pré-existants.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de

gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1er janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1er septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1er janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1er juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

Prescription du PLUih

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Le contenu de la délibération de prescription du PLUih a donc été présenté, en **substance**, et exposé dans une note explicative de synthèse aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.

Cette note développe les éléments de contexte, les objectifs poursuivis par le PLUih, les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres et les modalités de la concertation avec la population.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;
Vu la délibération communautaire en date du 8 septembre 2021 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCPBS au 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2021 confirmant l'accord au transfert de compétence P.L.U à compter du 1er janvier 2022 et portant approbation des termes de la charte de gouvernance ;
Vu la charte de gouvernance signée le 19 janvier 2022 par les 12 communes membres et la CCPBS ;
Vu la Note explicative de Synthèse ;

La commission URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « C'est le lancement du PLUI et on intègre l'habitat donc PLUIH. Il y a une réunion cet après-midi avec les 2 communautés de communes concernant les orientations que l'on souhaite donner à l'habitat.
Le 20 juin, une réunion avec tous nos conseillers de la CCPBS est prévue au TRISKELL. »

Madame MORICEAU « J'ai déjà évoqué qu'une réunion était nécessaire, et de caler ce PLUIH avec le SCOT car c'est dans le SCOT que l'on va définir la capacité d'accueil des nouveaux habitants. »

Monsieur LE MAIRE « Il y a déjà eu une réunion en ce sens »

Madame MORICEAU « La révision du SCOT aurait dû se faire avant le PLUIH »

Monsieur le MAIRE « Les 2 documents seront faits conjointement. Le SCOT sera arrêté avant le PLUIH car c'est obliqatoire. Il va y avoir beaucoup de réunions mais les enjeux sont très importants. Sur les 100 hectares qui vont nous être alloués, 70 hectares seront pour l'habitat jusqu'en 2031. On a déjà une partie des hectares avec les permis qui ont été donnés. Il y aura donc débat. »

Madame MORICEAU « L'important, c'était de savoir combien d'habitants on peut accueillir en fonction de nos réserves en eau. C'est vital. »

Monsieur LE MAIRE « J'ai évoqué ce sujet cet après-midi car quand je vois ce que prévoit de donner le MOS ou le CEREMA au bassin Rennais alors que le bassin n'a pas d'eau, il ne faut pas confondre qualité de l'eau et quantité d'eau. Je dois en échanger avec le Président de la Région Bretagne pour savoir ce qu'il entend sur cette question. »

Madame MORICEAU « C'est le développement durable de notre territoire qui est en jeu La zéro artificialisation, ce n'est pas simplement un champ de maïs. Protéger des zones sensibles sur notre territoire y compris des zones humides, ce sont des réflexions à avoir »

Monsieur LE MAIRE « Avec toutes les réunions et les associations qui vont y prendre part, on aura largement de la place pour ce débat »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** favorablement à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs figurant en annexe de la présente délibération
- **VALIDE** les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant en annexe de la présente délibération

3. Acquisition de parcelles situées à Trévannec

Caroline CHOLET expose :

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 a déterminé une liste de 21 emplacements réservés.

En effet, en application des dispositions de l'article L 151-41 (1°, 2° et 3°) du code de l'urbanisme, le règlement du P.L.U peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés destinés à la création de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ces emplacements traduisent un engagement de la collectivité publique bénéficiaire relatif aux équipements et aménagements projetés sur son territoire.

Ainsi, l'emplacement réservé n° 2 concerne les parcelles AN, 31 (530 m²), AN 37p (1 348m²), AN, 38 (4 470 m²), AN 39 (757 m²) pour un cheminement de Kervazégan au manoir de Trévannec, communément appelé « allée des Soupirs ».

Des négociations avec les propriétaires actuels, les consorts THIEBAUT, engagées dès l'approbation du P.L.U fin 2017, ont permis d'aboutir à un projet d'acte de vente sur cette assiette foncière à laquelle s'ajoutent par cohérence d'ensemble, les parelles AN 40 et 41 ainsi que la parcelle AN 37 dans sa totalité.

Le projet d'acte porte donc sur l'acquisition par la commune d'une surface de 11 390 m² au prix de 22 780 €, soit 2 €/m², détaillée comme suit :

REFERENCES CADASTRALES	SURFACES
AN, n° 31	530 m²
AN, n° 37	2 348 m²
AN, n° 38	4 470 m²
AN, n° 39	757 m²
AN, n° 40	75 m²
AN, n° 41	3 210 m²
TOTAL	**11 390 m²**

La commission URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « Cela fait 30 ans que l'on entend parler de l'allée des Soupirs. C'est une très bonne chose qu'elle rentre dans le domaine public. Cela permet de préserver une voie publique dans cet espace remarquable. »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe déléguée à signer l'acte d'acquisition des parcelles AN, 31, 37, 38, 39, 40 et 41 d'une superficie totale de 11 390 m² au prix de 22 780 € qui sera rédigé par Maître Régis BERGOT, notaire à Brest des vendeurs, les consorts THIEBAUT

4. SDEF : rue du Guiric

Olivier ANSQUER expose :

➔ **Travaux de rénovation secteur de la rue du Guiric**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont l'Abbé afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

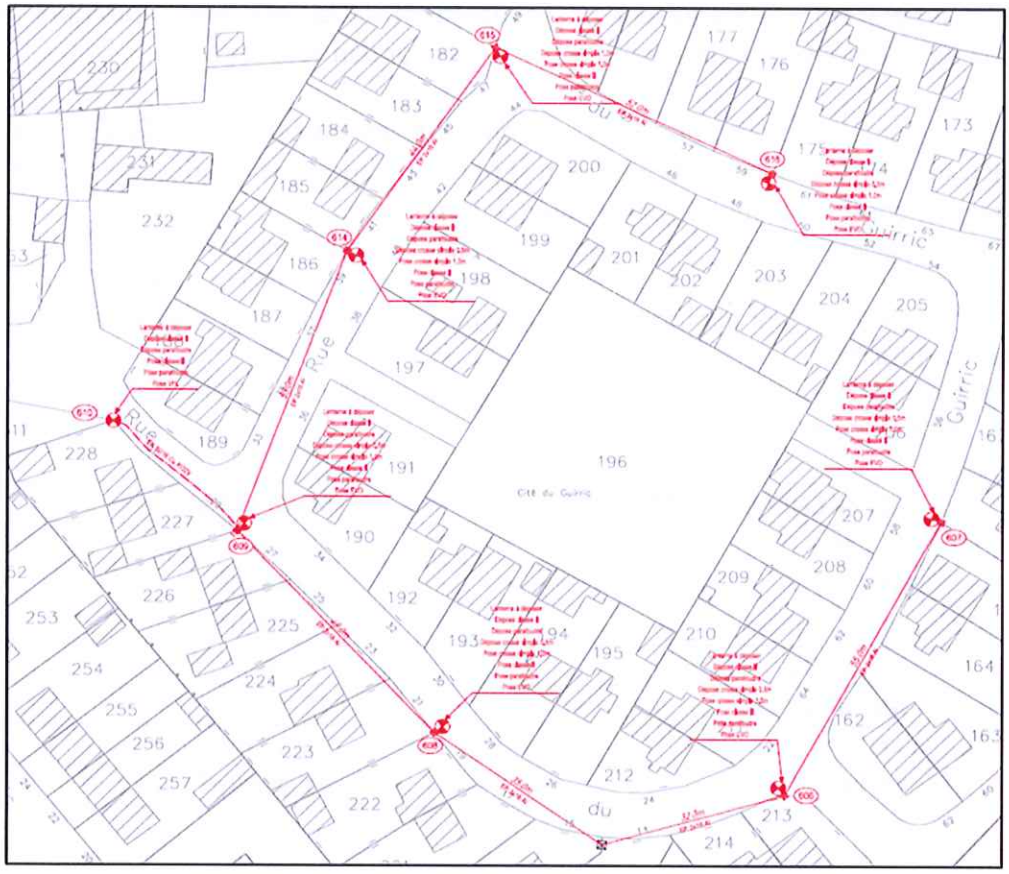

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux ..... 17 400,00 € HT

Soit un total de ..... **17 400,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 3 200,00 €
⇒ **Financement de la commune** :
- Rénovation point lumineux..... 14 200,00 €
Soit un total de .....**14 200,00** €

La commission URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - rénovation secteur de la rue du Guiric pris sur armoire C31
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 200,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

5. Intracting : convention avec le SDEF

Annexe 2

Monsieur le Maire expose :

Qu'est-ce que l'intracting

L'intracting vise à apporter une aide financière, par le biais d'avances remboursables, afin de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique rapides et de dimension globale sur le patrimoine des collectivités. Les actions de performance énergétique ont pour objectif de réduire la consommation d'énergie.
Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.
La commune de Pont-L'Abbé a été retenue par le SDEF afin de procéder au remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage public non équipé de Led sur les années 2023 et 2024. Actuellement environ 25 % du parc est équipé en LED.

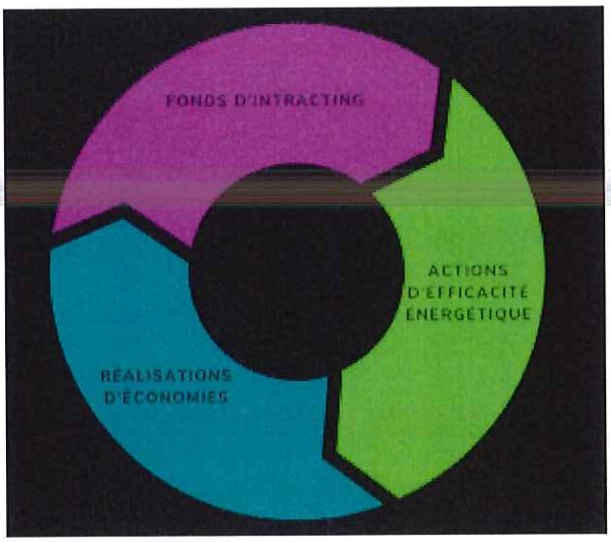

L'intracting : Quelles économies

Tableau des estimations d'économies engendrées sur la période 2022 à 2033 :

	Sans Intracting et sans changement d'horaires	Avec changement d'horaires (2023) Intracting (2024)	
2022	99 601,00 €	99 601,00 €	Economies réalisées
2023	149 260,26 €	70 849,38 €	82 110,89 €
2024	104 962,39 €	26 405,47 €	82 256,92 €

2025	92 763,43 €	23 913,35 €	72 550,08 €
2026	95 546,33 €	24 630,75 €	74 615,58 €
2027	98 412,72 €	25 369,67 €	76 743,05 €
2028	101 365,10 €	26 130,76 €	78 934,34 €
2029	104 406,06 €	26 914,68 €	81 191,37 €
2030	107 538,24 €	27 722,13 €	83 516,11 €
2031	110 764,39 €	28 553,79 €	85 910,60 €
2032	114 087,32 €	29 410,40 €	88 376,92 €
2033	117 509,94 €	30 292,71 €	90 917,22 €
	1 196 616,18 €	340 193,09 €	**897 123,09 €**

Avec une approche globale de modification de l'éclairage public, la **commune économisera**, en fonctionnement, **778 000 €.** Il est inscrit 897 123 € dans le tableau mais il convient de ne pas intégrer dans le calcul d'économie, l'année 2023, car celle-ci correspond à une réduction de la durée de l'éclairage décidée par les élus de Pont-L'Abbé et non d'un changement des luminaires.

Coût des travaux

Le Montant des travaux est estimé à 1 505 900,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à **924 400,00 euros.**

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats si nécessaire	1 505 900,00 €	1 807 080,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	581 500,00 €	924 400,00 €	31 776,25 €
Total	1 505 900,00 €	1 807 080,00 €		581 500,00 €	924 400,00 €	31 776,25 €

Participation financière de la commune

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	échéances		
Échéance 1	92 440,00 €	5 777,50 €	98 217,50 €	Avant le 1er juin	2023
Échéance 2	92 440,00 €	5 199,75 €	97 639,75 €	Avant le 1er juin	2024
Échéance 3	92 440,00 €	4 622,00 €	97 062,00 €	Avant le 1er juin	2025
Échéance 4	92 440,00 €	4 044,25 €	96 484,25 €	Avant le 1er juin	2026
Échéance 5	92 440,00 €	3 466,50 €	95 906,50 €	Avant le 1er juin	2027
Échéance 6	92 440,00 €	2 888,75 €	95 328,75 €	Avant le 1er juin	2028

Échéance 7	92 440,00 €	2 311,00 €	94 751,00 €	Avant le 1er juin 2029
Échéance 8	92 440,00 €	1 733,25 €	94 173,25 €	Avant le 1er juin 2030
Échéance 9	92 440,00 €	1 155,50 €	93 595,50 €	Avant le 1er juin 2031
Échéance 10	92 440,00 €	577,75 €	93 017,75 €	Avant le 1er juin 2032
Totaux	**924 400,00 €**	**31 776,25 €**	**956 176,25 €**	

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Pour les prévisions budgétaires, le schéma comptable est le suivant :

- Ecritures dans la comptabilité de la commune
  - 204 pour la part travaux
  - 668 pour les frais financiers

Pour financer ce projet en complément des économies réalisées en fonctionnement il est proposé de réduire partiellement les travaux d'enfouissement (20 à 30 K€ par an).

Les commissions FINANCES et URABANISME – TRAVAUX ont émis un avis favorable.

Monsieur LE LOC'H « Nous avons bien reçu le compte-rendu de la commission FINANCES mais pas celui de la commission URBANISME ; nous avons besoin de ce compte rendu dans un souci de transparence. Cette commission a d'ailleurs duré plus de 3 heures. Il serait bien, à l'avenir, de pouvoir délibérer avec ce document lorsque nous préparons le Conseil »

Madame CHOLET « J'ai signé ce compte-rendu mais effectivement, il n'a pas été transmis dans les temps. Mais généralement, vous avez les comptes-rendus des commissions avant le Conseil. »

Monsieur LE MAIRE « Désolé si vous ne l'avez pas reçu car d'habitude, vous l'avez. C'est vrai que la commission a été longue. Les oppositions étaient présentes et elles ont nourris le débat. »

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le projet de **convention « intracting » pour la rénovation énergétique de l'éclairage public**
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF

6. Audit thermique des chaufferies

Annexe 3

Caroline CHOLET expose :

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.
Cet accompagnement s'inscrit dans le programme national CEE ACTEE, porté par la FNCCR, et qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.
Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.
Pour le territoire de Pont-l'Abbé, l'ensemble des chaufferies seront auditionnées.

Liste des chaufferies par site

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Centre culturel LE TRISKELL	Rue Mstislav Rotropovitch	Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw Ventilation CTA	ATCV03 ACTV21
Maison pour tous	Rue du Petit Train	Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Ecole de Merville	Rue de Merville	- Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw - Ventilation VMC DF	ATCV03 CTV22
Ecole de Kerarthur	Rue du Panquer	Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Ecole Jules Ferry	Place des Carmes	Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Eglise des Carmes	Rue de l'Eglise	Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Médiathèque Julien Gracq	Place Benjamin Delessert	Chaufferie gaz naturel <30 Kw	ATCV01
Mairie	Square de l'Europe	- Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw - Ventilation VMC DF	ATCV03 ACTV22
Service RH/Finances	Square de l'Europe	- Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw - Climatisation Puissance frigo < 12kw	ATCV03 ACTV13
Foyer Soleil	36B Rue Victor Hugo	Chaufferie gaz naturel <30 Kw	ATCV01
Cercle Celtique	1 Rue Jules Ferry	Chaufferie gaz naturel <30 Kw	ATCV01
Ecole de Lambour	41 Rue Lambour	Chaufferie gaz naturel 30-70 Kw	ATCV02
Stade Principal	17 Rue du Stade	Chaufferie gaz naturel 30-70 Kw	ATCV02
Restaurant scolaire Ecole	Place des Carmes	Chaufferie gaz naturel <30 Kw	ATCV01
Stade de Tréouguy	Venelle de Tréouguy	Chaufferie gaz naturel <30 Kw	ATCV01
Centre de Loisirs de Rosquern	Chemin de Rosquerno	Chaufferie avec stockage <30kw	ACTV07
Patronage Laïque	1 Place Benjamin Delessert	Ventilation VMC DF	ACTV22

Le cout de la prestation est de 10 150 € HT (12180 € TTC). La participation du SDEF est de 80% (8 120 € HT) et la part communale est de 2 030 € HT.

La commission URABNISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

Monsieur CANEVET « On parle d'alimentation en bois, réseau de chaleur bois dans la commune : je pensais qu'on serait passé en pompe à chaleur AIR/EAU. »

Monsieur LE MAIRE « La logique n'est plus sur la bio-masse. Pour l'instant, l'objectif c'est de faire les inventaires, il y a des sites qui ne pourront pas être desservis. Jusqu'à l'année dernière, le gaz était l'énergie la moins chère, il ne faut pas l'oublier.
Le prix de l'électricité n'est pas dans les mêmes conditions, et n'est pas pérenne.
La pompe à chaleur nécessite beaucoup d'électricité.
Le diagnostic nous permettra de faire les calculs et de savoir quoi choisir.
Toutes nos chaufferies ne sont pas récentes »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe d'un audit thermique des chaufferies et le coût inhérent
- **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour la signature de la convention

7. Square de l'Excelsior : fonds de concours Vélo CCPBS

Caroline CHOLET expose :

Dans le cadre de son schéma directeur vélo du Pays Bigouden Sud, la CCPBS soutient la réalisation d'infrastructures cyclables ou de services vélos mis en œuvre par les communes, tels que :

- la création d'aménagements cyclables ;
- la mise en place de stationnements et/ou services vélos ;
- le jalonnement des itinéraires cyclables.

Dans ce cadre, la CCPBS a mis en œuvre un fonds de concours annuel pour aider les communes à financer leurs projets. Ce fonds de concours doit financer uniquement la réalisation directe d'un équipement (au sens comptable du terme) ou l'achat de matériel.

La ville de Pont-l'Abbé travaille actuellement à l'aménagement du square de l'Excelsior. Les travaux d'aménagement de stationnements vélos s'inscrivent dans un projet global d'aménagement du square. 8 arceaux seront installés ainsi qu'une fontaine. Le montant des dépenses directement liées à cet espace de stationnements vélos est évalué à **10 060.00 euros HT**.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Madame CHOLET « Avec ce parking à vélo, on aura une bonne note. Kernavélo a reconnu dans la presse qu'à Pont l'Abbé, c'était de mieux en mieux. »

Monsieur CANVEVET « Vous allez avoir avoir les chevilles qui enflent »

Madame CHOLET « Pour une fois qu'on dit du bien des nouveaux aménagements cyclables. »

Monsieur CANEVET « Je crois que les services communautaires ont reçu une note des services communaux avec une mise à jour ? Vous avez peut-être un peu sur-évalué »

Monsieur LE MAIRE « Par rapport à ce qui avait été décidé pour le permis, on demande un peu plus et on verra ce que donne la Communauté de Communes »

Madame CHOLET « On fera quand même le parking à vélo »

Monsieur CANEVET « Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire »

Madame MORICEAU « Puisque nous sommes en train de parler des bonnes notes de Kernavélo, je pense qu'il y a des efforts à faire du côté des écoles qui sont encore dangereuses à vélo. Et puisque nous sommes au Triskell, du côté des arceaux à vélo, les personnes ont du mal à accrocher leur vélo. »

Madame CHOLET « J'ai vu avec notre Directeur des services techniques : il y a des manques, devant la mairie annexe et devant le Triskell. Nous n'en n'avons pas, il va falloir en racheter, c'est prévu. »

Monsieur LE MAIRE « Concernant les écoles, on y travaille. Il y a la rue du Lycée : la Région est partie prenante et nous a assuré de son soutien financier, on avance bien. Ce n'est pas que l'on veuille se jeter des fleurs, mais on en a déjà fait beaucoup »

Monsieur LE LOC'H « La Région a déjà investie dans ce sens avant même que tu ne prennes cette décision concernant les abris bus. »

Monsieur LE MAIRE « Concernant les abords du Lycée, on a eu un grand débat avec la Région et Madame AUBERTOT. La ville est ouverte à la discussion et nous sommes un partenaire constructif. Le lycée participera aussi, que ce soit du dépose minute ou autres. Je pense que nous aurons le soutien de la Région »

Monsieur LE LOC 'H « Nous verrons bien. Mon intervention porte surtout sur la délibération. Le devis est de 8 400 € hors taxe et la délibération est de 10 060 € hors taxe. Donc, pourquoi cette différence. »

Monsieur LE MAIRE « C'est par rapport aux arceaux. Dans le projet, les arceaux sont en métal et pas en béton ; ce sera sur la facture du réel. Il y a un référentiel communautaire »

Madame MORICEAU « Vous savez que je suis sensible au problème de sécurité à Vélo. A certains endroits, il y a des doubles sens pour les vélos ou les voitures. Quand c'est à double sens, il n'y a pas assez d'indications et cela peut-être dangereux, par exemple comme la rue Traverse. »

Monsieur LE MAIRE « Le trajet marque une pause, il n'est pas prioritaire, on ne peut pas faire de marquage au sol. Le contre sens est autorisé mais il n'est pas prioritaire. »

Madame MORICEAU « Il y a des choses à voir de ce côté-là »

Monsieur LE MAIRE « C'est bien noté »

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** dans le cadre du Fonds de concours Vélo, la CCPBS, pour l'aménagement du square de l'Excelsior
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision

FINANCES

8. Budget de la commune

Annexe 4

Eric LE GUEN expose :

Budget de la commune : compte financier unique 2022

Les élus municipaux avaient acté la mise en œuvre du CFU (synthèse du CA et CG) à partir des comptes de 2022.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

La ville de Pont L'Abbé avait déjà mis un nombre important d'indicateurs pour le suivi des comptes, ce qui permet d'avoir une continuité dans la méthode de présentation.

Le compte financier unique (CFU) de la commune est arrêté comme suit :

A la section de fonctionnement à la somme de :

- **9 994 710,20 €** en recettes totales
- **7 872 326,00 €** en dépenses totales

Le résultat de l'exercice 2022 présente un solde positif de 2 122 384,20€. (Contre 2 307 202,76 € en 2021).

A la section d'investissement à la somme de :

- **5 804 380,10 €** en recettes totales
- **6 980 103,65 €** en dépenses totales (Avec intégration du résultat N-1 de -646 576,70)

Le résultat cumulé de la section investissement est de **– 1 175 723,55 €** au terme de l'année 2022.

Le résultat de clôture pour l'année 2022 est donc de **946 660.65 €** (résultat de fonctionnement – résultat d'investissement)
Les restes à réaliser présentent un déficit de 483 886.48 €
Le résultat cumulé est donc égal à 462 774.17 €.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes de fonctionnement

Recettes totales de fonctionnement 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	9 130 444,15 €	9 254 043,25 €	9 635 463,03 €	9 994 710,20 €
Évolution/N-1	+ 8,98%	+ 1,35%	+ 4,12%	+ 3,73%

Recettes réelles de fonctionnement 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	8 862 474,51 €	9 015 315,55 €	9 479 255,90 €	9 676 235,41 €
Évolution/N-1	+ 7,75%	+ 1,73%	+ 5,15%	+ 2,8%

➔ Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de près de **200 000€** par rapport à 2021.
Les principales évolutions :

- **Diminution prévue des « atténuations de charges » : 154 089.50€.** Cette somme comprend les remboursements des indemnités journalières pour maladie : 80 265€, 30 450€ pour le recrutement du chargé de mission PVD (2ème année), 28 300 € de solde de subventions de l'ARS pour le personnel du centre de vaccination, et enfin 10 600€ de compensation de la Prime Inflation octroyée par l'Etat en début d'année.
L'évolution de ce chapitre à la baisse en 2022 était anticipée avec l'arrêt du centre de vaccination et les aides perçues par de l'ARS, (30 % des recettes du 013 en 2021). On note également une forte baisse des remboursements d'indemnités journalière de près de 33 000€

- **Les « produits des services » s'élèvent à 779 730 € en 2022.** Les recettes de ce chapitre repartent à la hausse. Il gagne même 12 000€ par rapport à 2019.

Évolution des recettes des « impôts et taxes » de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022

Contributions directes (hors compensation état)	4 193 856 €	4 262 739 €	4 872 388 €	5 068 761 €	+ 4,03%
Attributions de compensation	494 789,30 €	508 441,85 €	509 814,62 €	479 016,89 €	- 6,04%
Droits de place marché	75 882,80 €	43 722,97 €	60 913,93 €	57 981,80 €	- 4,81%
Total	4 764 728.1	4 814 903.82	5 443 116.55	5 605 759.69	

- **Les produits des « Impôts et Taxes »** sont en augmentation de 1,16 % sous l'effet combiné de plusieurs facteurs :

Si les contributions directes sont en hausse de 4,03% lié à la dynamique des bases, la hausse générale de ce chapitre est limitée du fait de la baisse de l'attribution de compensation de la CCPSB (- 30 000 €). L'AC est calculée chaque année et prend en compte plusieurs critères, tel que la fréquentation des services petite enfance, les dossiers d'urbanisme instruits, par exemple. Enfin les droits de place sur le marché subissent une baisse de recette de 3 000€.

Les droits de mutation connaissent une baisse malgré un montant qui reste élevé par rapport à 2019 et souligne ainsi un dynamisme des transactions immobilières.

Évolution des recettes du chapitre Dotations, subventions et participations de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	2 157 662,19 €	2 123 693,84 €	2 320 050,06 €	2 400 073,22 €
Évolution/N-1	+ 0,15%	- 1,57%	+ 9,25%	+ 3,45%

- **Les dotations et participations : Les recettes de ce chapitre gagnent 80 000€.**

Cette hausse s'explique par la refonte des aides de la CAF : le CEJ prend fin et le CTG (Contrat Territorial Global) est mis en œuvre. Ce transfert a eu pour effet de cumuler en 2022, le solde du CEJ 2021 (le CEJ était toujours versé en N+1) et l'acompte du CTG 2022. Le CTG est versé en année N, ce qui entraine une hausse « exceptionnelle » des recettes.

Si d'autres recettes n'ont pas été perçues, comme les participations de l'ARS pour le centre de vaccination, ou les dotations pour élections, d'autres subventions du Département pour « l'été culturel » au profit du Musée (9 000 €) et pour le soutien au Spectacle Vivant (10 470 €) ont été enregistrées. L'Etat a par ailleurs versé 5 400 € de plus pour les Titres Electroniques Sécurisés (ouverture d'une seconde ligne courant 2022) et 15 000 € d'aide pour les locations de 3 véhicules électriques (208)

Évolutions des dotations 2015-2022

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	988 630	821 810	741 950	740 613	738 515	739 443	757 857	770 130
DSR	545 695	570 050	646 518	685 082	705 178	759 136	820 840	922 786
DNP	204 016	193 604	192 322	199 200	190 503	204 411	205 385	228 218
TOTAL	**1 738 341**	**1 585 464**	**1 580 790**	**1 624 895**	**1 634 196**	**1 702 990**	**1 784 082**	**1 921 134**
Variation		*-152 877 €*	*-4 674 €*	*44 105 €*	*9 301 €*	*68 794 €*	*81 092 €*	*137 052 €*
Perte cumulée		*-152 877 €*	*-310 428 €*	*-423 874 €*	*-528 019 €*	*-563 370 €*	*-517 629 €*	*-334 836 €*

La perte des dotations pour la ville se réduit. L'effort depuis 2015 passe de 517 629€ en 2021 à 334 836€ en 2022 C'est notamment grâce à la DSR qui augmente de 102 000€.

- **Une augmentation substantielle des autres produits de gestion courante (chap.75) + 151 % par rapport aux recettes 2021.**

Cette forte hausse se justifie par une reprise de l'activité Congrès du service culturel, près de 50 000€ en 2022 contre 17 000€ en 2021, et la vente d'un camion et d'un tracteur, précédemment sortis de l'inventaire car hors d'usage, la recette s'enregistre donc en fonctionnement pour 22 400€.

Les locations de salles municipales et à Rosquerno, plus divers remboursements de sinistres complètent les recettes de ce chapitre.

- **Les « produits spécifiques (chap. 77) s'élèvent à 31 423,10€ :**

Sont enregistrés ici, les ventes de 3 terrains pour 26 760€, deux remboursements de transport pour des séjours annulés par la « Ville de Paris » et un remboursement de trop versé sur la taxe foncière 2021.

RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2019 – 2022

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022
013	*Atténuations de charges*	*80 946,78*	*66 555,01*	*241 397,61*	***154 089,50***
70	*Produits des services*	*767 545,20*	*454 593,04*	*619 822,83*	***779 732,02***
73	*Impôts et taxes*	*5 182 759,26*	*5 338 848,26*	*6 121 981,54*	***6 192 828,28***
74	*Dotations, subventions et participations*	*2 157 662,19*	*2 123 693,84*	*2 320 050,06*	***2 400 073,22***
75	*Autres produits de gestion courante*	*373 316,13*	*60 874,09*	*46 963,52*	***118 046,76***
76	*Produits financiers*	*45,76*	*2,29*	*32,82*	***42,53***
77	*Produits spécifiques*	*300 199,19*	*970 749,02*	*129 007,52*	***31 423,10***
78	*Reprise sur amortissements et provisions*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00***
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*267 969,64*	*238 727,70*	*156 207,13*	***318 474,79***
	Total recettes réelles	**8 562 229,56 €**	**8 044 564,24 €**	**9 350 215,56 €**	**9 644 769,78 €**
	Total recettes réelles + recettes financières + recettes spécifiques	**8 862 474,51 €**	**9 015 315,55 €**	**9 479 255,90 €**	**9 676 235,41 €**
	Total opérations d'ordre	***267 969,64 €***	***238 727,70 €***	***156 207,13 €***	***318 474,79 €***
	Total recettes de fonctionnement	**9 130 444,15 €**	**9 254 043,25 €**	**9 635 463,03 €**	**9 994 710,20 €**

B - Charges de fonctionnement

Évolution des dépenses totales de fonctionnement de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	7 449 701,32 €	7 927 390,94 €	7 328 260,27 €	7 872 326,00 €
Évolution/N-1	+ 0,43%	+ 6,41%	-7,56%	+ 7,42%

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	6 726 162,70 €	6 785 203,87 €	6 851 718,08 €	7 328 470,45 €
Évolution/N-1	- 2,79%	+ 0,88%	+ 0,98%	+ 6,96%

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de 7% entre 2021 et 2022 (+ 476 752,37€)

Les charges à caractère général (Chap. 011) **sont stables** (-0.13%) par rapport à 2021. Ceci traduit une maitrise des dépenses par les services de la ville.

Évolution des charges à caractère général de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	1 716 311,69 €	1 626 710,03 €	1 695 827,77 €	1 963 186,69 €
Évolution/N-1	-4,60%	-5,22%	+ 4,25%	+15,77%

Les principales évolutions :

L'activité des services a repris en totalité sur toute l'année ce qui entraine une augmentation des dépenses sur plusieurs postes :

- **Les contrats de cessions de spectacle et les activités des services enfance-jeunesse.**

La programmation culturelle en année pleine induit également une augmentation des dépenses sur les transports, l'hébergement, la restauration des artistes et les droits d'auteurs.

- **L'arrêt de l'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien de la voirie**, ou du cimetière entraine une hausse de l'achat de combustible (gaz) pour le désherbage thermique, qui est contrebalancée par l'arrêt des produits de traitement.
- On notera une **hausse du budget carburant corrélée à l'augmentation des prix.**
- **Le poste matériel roulant est en augmentation du fait de la politique d'électrification du parc** (location véhicule et utilitaires), de plus la commune a pris en charge sur 10 mois la location du camion réfrigéré du centre d'accueil des réfugiés Ukrainiens.
- L'item fêtes et cérémonie connait une hausse en raison des nombreuses animations proposées par la Ville aux Pont-L'Abbistes durant les vacances de Noël.
- Dans le cadre de l'activité « **hors les murs** » du **Musée**, des affiches ont été imprimées pour les Douves du château ce qui entraine un dépense supplémentaire
- **Les services techniques ont réalisé de nombreux travaux en régie sur les bâtiments (écoles)** ou **sur les espaces publics (Place Gambetta, Douves...)** : l'achat des fournitures se fait en section de fonctionnement au compte 60631 qui augmente substantiellement.

Récapitulatif des Travaux en régie 2022

TRAVAUX	*COUT MAIN D'OEUVRE*	*MONTANT FOURNITURES*	*TOTAL*
Aménagement du jardin des Douves	48 865,60 €	27 673,13 €	76 538,73 €
Aménagement de la Place Gambetta	42 487,20 €	39 288,69 €	81 775,89 €
Création d'un local pour la nouvelle base nautique	12 947,20 €	4 349,75 €	17 296,95 €
Réaménagement des vestiaires et du club house stade Tréouguy	10 483,20 €	17 956,92 €	28 440,12 €

Réaménagements à l'école de Lambourg : classe, wc, cantine	4 211,20 €	8 437,67 €	12 648,87 €
Réaménagements à l'école de Merville : classe, cour	11 720,80 €	9 788,33 €	21 509,13 €
Installation d'une aire de jeux aux abords de la salle omnisports	33 252,80 €	5 963,45 €	39 216,25 €
Aménagement d'un massif au lavoir de Canapé	12 577,60 €	1 221,52 €	13 799,12 €
Rénovation du couloir du rez-de -chaussée au centre de Rosquerno	4 659,20 €	2 839,39 €	7 498,59 €
TOTAL			298 723,65 €

Évolution des dépenses de personnel de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	4 066 623,58 €	3 973 474,57 €	4 169 042,54 €	4 412 673,99 €
Évolution/N-1	-0,26%	-2,30%	+ 4,92%	+ 5,84%

Évolution du coût net des ressources humaines de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	3 985 676,80 €	3 906 919,56 €	3 927 644,93 €	4 258 584,49 €
Évolution/N-1	0,36%	-1,98%	+ 0,53%	+ 8,43%

Les frais de personnels sont en augmentation de 243 600 € par rapport à l'année 2021. Cette évolution s'explique principalement par les évolutions liées à l'évolution du point d'indice (+60 K€) et des évolutions liées aux catégories C.

De plus des agents recrutés au cours de l'année 2021 ont été présents dans les effectifs sur une année pleine.

- **Les « autres charges de gestion courantes »** (chapitre 65) sont en augmentation par rapport à 2021. Les subventions exceptionnelles connaissent une forte augmentation en lien avec la reprise post covid : la ville a notamment participé à l'animation de la vie locale en soutenant des manifestations telle que la course cycliste « la Flèche Bigoudène », l'anniversaire des Sonerien Du, le festival Country, le festival Snap Jazz. La commune a également apporté son soutien aux Nageurs Bigoudens pour l'acquisition d'un minibus, ou l'aide à la location du Triskell pour l'UTL.

- **Enfin les charges spécifiques, chapitre 67, sont en diminution** du fait du passage de la majeure partie des dépenses de ce chapitre au chapitre 65 depuis l'adoption de la M57 au 1er janvier 2022. Si on compare le compte 65888 et le 678 en 2021 : la différence des dépenses est liée aux charges qui incombaient au fonctionnent du centre de vaccination.

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2019 – 2022

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 716 311,69	1 626 710,03	1 695 827,77	**1 963 186,69**
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 066 623,58	3 973 474,57	4 169 042,54	**4 412 673,99**
65	Autres charges de gestion courante	821 443,99	751 895,80	821 040,59	**862 847,47**
66	Charges financières	108 122,60	98 550,35	88 706,33	**89 453,26**
67	Charges spécifiques	13 660,84	334 573,12	77 100,85	**309,04**
68	Dotations	0,00	0,00	0,00	**0,00**
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	**0,00**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	723 538,62	1 142 187,07	476 542,19	**543 855,55**
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	**0,00**
	Total dépenses réelles	**6 604 379,26 €**	**6 352 080,40 €**	**6 685 910,90 €**	**7 238 708,15 €**
	Total dépenses réelles + charges financières + dépenses spécifiques	**6 726 162,70 €**	**6 785 203,87 €**	**6 851 718,08 €**	**7 328 470,45 €**
	Total opérations d'ordre	***723 538,62 €***	***1 142 187,07 €***	***476 542,19 €***	***543 855,55 €***
	Total dépenses de fonctionnement	**7 449 701,32 €**	**7 927 390,94 €**	**7 328 260,27 €**	**7 872 326,00 €**

C – EPARGNE BRUTE – NETTE

Évolution des épargnes brute et nette de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Épargne brute	2 136 312	2 230 112	2 627 538	2 347 765
Épargne nette	1 516 338	1 608 381	2 008 855	1 792 642

→ *Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*

→ *Épargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette*

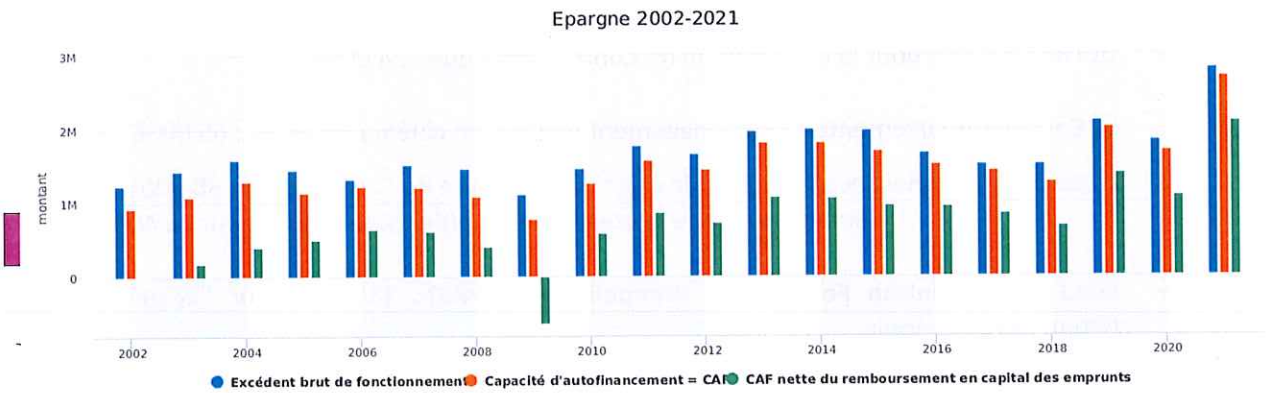

Évolution des recettes réelles d'investissement de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	3 666 213,91 €	2 562 390,96 €	3 343 293,58 €	5 230 306,84 €
Évolution/N-1	+ 25,37%	- 30,10%	+ 30,48%	+ 56,44%

CHAPITRES		CA 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 770 388,61 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	457 431,73 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	2 486,50 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00 €*
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*543 855,55 €*
041	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	*30 217,71 €*
		5 804 380,10 €

- **Les « Dotations, Fonds divers et réserves » se soldent à 2 770 388,61 € :** Ce chapitre enregistre une hausse 680 000 €.

Les dépenses éligibles au FCTVA (dépenses réalisées en N-2) sont en baissent en lien avec les investissements de 2020 (année covid).
La taxe d'aménagement diminue de 10 000€ par rapport à 2021.
C'est **principalement l'affectation du résultat** de la section de fonctionnement qui constitue la base de l'augmentation des recettes (+ 980 000€)

- **Les subventions d'équipement :** les travaux avançant, la perception des subventions accroit pour presque doubler entre 2021 et 2022. Les principales sommes perçues concernent :

  - **Le plan de relance** numérique dans les écoles : 17 700€
  - **DSIL :** acompte pour la salle Omnisports 24 000€,
    la place Gambetta pour 45 000€
    la rénovation du château 154 000€
  - **DETR :** acompte pour la construction du Centre Technique : 24 000€
  - **Le Conseil Départemental :** réaménagement de l'ancien cinéma Excelsior : 65 000€
  - **Le Conseil Régional** : acompte pour la création d'une aire de Camping-Car : 38 700€
    Subvention pour la création d'un pôle Cyclo-randonneur : 6 460€
  - **Fond d'Intervention Foncière et Immobilière (CCPBS) :** 33 500€ pour l'acquisition d'un bâtiment rue Arnoult

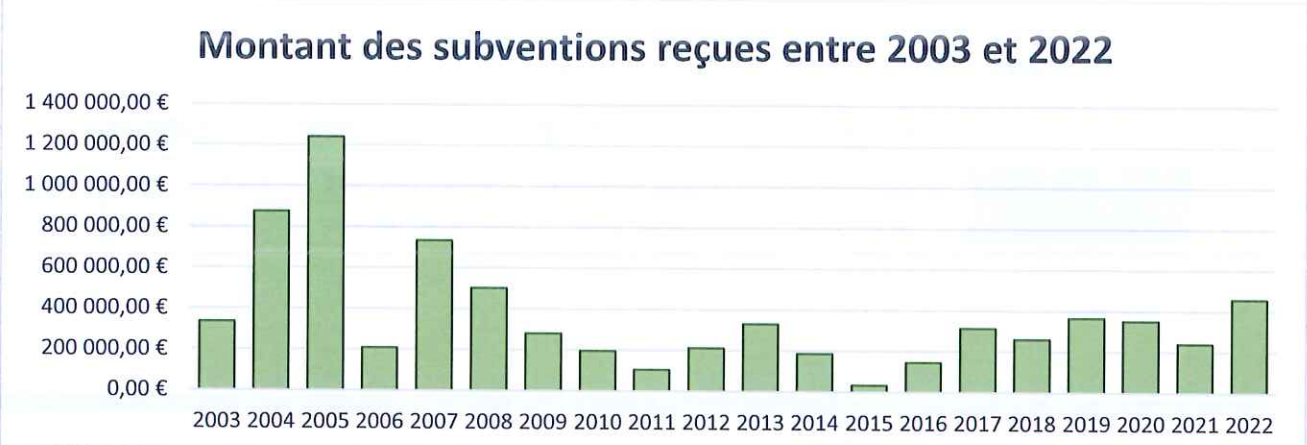

On constatera, à travers le montant des subventions réellement débloquées au cours des 20 dernières années, que le levier des subventions était peu mobilisé. Hormis sur 2 années, pour la réalisation d'une STEP, le montant des aides publiques reste assez marginal pour une commune de cette taille. Mais cela s'inscrit dans le montant des investissements engagés par la commune.

Emprunt et dettes assimilées : en 2022 la commune a mobilisé 2 000 000€ d'emprunt.

- **Les opérations d'ordre entre section s'élèvent à 543 853,55€** et sont constituées des dotations aux amortissement et 26 600€ de plus-value sur cessions

- **Le chapitre 041 qui retrace les opérations patrimoniales se solde à 30 217,71 €.** Sont ici enregistrées les avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés publics. Elles s'équilibrent avec les dépenses d'investissement.

E - Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2022 à 5 984 834,45 €

Évolution des dépenses réelles d'investissement de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	4 933 778,37 €	3 529 624,42 €	2 444 831,90 €	6 515 529,95 €
Évolution/N-1	+ 48,67%	- 28,46%	- 30,73%	+ 166,50%

2022 a vu le montant des investissements fortement augmenté avec la réalisation de projets structurants : Salle Omnisports, Centre Technique, place Gambetta, école Jules Ferry...

CHAPITRES	CA 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	555 122,57 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 858,24 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENTS VERSEES	554 551,03 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	906 825,72 €
23 IMMOBILISATONS EN COURS	3 910 476,89 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	0,00 €

458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*318 474,79 €*
041	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	*30 217,71 €*
001	*Solde d'exécution reporté*	*646 576,70 €*
		6 980 103,65 €

- **Dépenses hors opérations : 1 263 269,20€**

– **Chapitre 204 : Subvention d'équipement versées : 268 000€**

Les dépenses de ce chapitre se réfèrent à la participation de la commune de Pont-L'Abbé à la construction du nouveau Centre de Secours du SDIS.

–**Chapitre 001 : Reprise du déficit n-1 de 646 576,70€**

– **Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections : 318 474,79€**

Dans ce chapitre, sont retracés les amortissements de subventions d'équipement pour 19 751,14€ et les travaux en régie sont valorisés en 2022 à hauteur de 298 726,65 €.

–**Chapitre 041 : Enregistre les avances sur marché de travaux : 30 217,71€**

- **Opérations d'équipement : 5 161 711,88 €**

OPERATIONS		DEPENSES		RECETTES	
		BP 2022	CA 2022	BP 2022	CA 2022
101	BÂTIMENTS PUBLICS	2 485 653,53 €	1 161 691,95 €	595 000,00 €	178 500,00 €
102	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	1 824 941,43 €	683 270,73 €	740 647,45 €	24 215,46 €
103	PATRIMOINE CULTUEL	128 910,54 €	75 008,68 €	25 000,00 €	14 378,80 €
200	AMENAGEMENTS VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	2 695 868,27 €	2 193 762,06 €	150 000,00 €	45 000,00 €
300	MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR LES SERVICES	514 578,28 €	386 098,57 €	40 841,10 €	3 567,16 €
400	AFFAIRES FONCIERES	170 000,00 €	18 167,85 €	251 590,00 €	33 500,00 €
500	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	860 772,36 €	189 816,37 €	180 360,00 €	116 821,87 €
700	ENFANCE - JEUNESSE	868 555,02 €	453 895,67 €	129 250,00 €	5 408,00 €
		9 549 279,43 €	**5 161 711,88 €**	**2 112 688,55 €**	**421 391,29 €**

- **101 bâtiments publics : 1 161 961,95 €**
  - Centre Technique Municipal : 949 100€
  - Rénovation de divers bâtiments (Ecole de Merville, Triskell, ...) : 81 653 €
  - Réhabilitation du Château – curage : 130 940 €

- **102 équipements sportifs et associatifs : 683 270,73 €**
  - Travaux à la salle Omnisports : 602 320€
  - Remplacement de l'éclairage des terrains du stade de Tréouguy pour 60 288 €
  - Rénovation des terrains au stade municipal : 18 938€

- **103 patrimoine cultuel : 75 000 €**
  - Travaux de rénovation de l'église de Lambourg : 13 100€
  - Travaux sur toiture et éclairage église des Carmes : 59 120€

- **200 aménagements voirie et espaces publics : 2 193 762,06 €**
  - Travaux de voirie dans les quartiers : 190 820€
  - Extension et enfouissement de réseaux (SDEF) : 286 550€
  - Aménagements urbains et réseaux divers : 50 000€
  - Cimetière – reprises des allées et des concessions : 37 500€
  - Quartier de la gare : 564 071 €
  - Place Gambetta : 607 935 €
  - Réhabilitation du pont neuf : 432 450€

- **300 : matériel et équipement pour les services : 386 098,57 €**
  - Achat de logiciel : 6 300€
  - Matériel Informatique : 34 300€
  - Achats de mobilier : 33 500€
  - Matériel services techniques : 103 805€
  - Acquisition de matériel divers : 208 200€

- **400 affaires foncières : 18 167,85 €**
  - Acquisition de terrains

- **500 environnement et cadre de vie : 189 816,37 €**
  - Études quartier La Gare-Madeleine : 44 490€
  - Aires de jeux : 61 085€
  - Aménagement Ancien cinéma Excelsior : 59 300€
  - Pôle Cyclo randonneurs : 17 450€

- **700 enfance - jeunesse : 453 895,67 €**
  - Travaux école Jules Ferry et Restaurant Scolaire : 333 260€
  - Travaux dans les écoles maternelles : 120 630€

Monsieur LE GUEN « Il est important de signaler que nos agents réalisent en régie beaucoup de travaux ce qui évite à la commune de faire appel à des entreprises : comme par exemple l'aménagement du jardin des douves, place Gambetta, création d'un local pour la base nautique, réaménagement de la classe de Lambour, isolation phonique de la cantine, réaménagement des classes de Merville, installation des aires de jeux au niveau de la salle omnisport, rénovation du couloir à Rosquerno. Voilà tout ce que font nos services techniques et nous pouvons les féliciter. »

F - Restes à réaliser

ETAT DES RESTES A REALISER 2022 - recettes

Nature	Opé.	Libellé	Montant
13461		DETR - ECOLE JULES FERRY ET RESTAURANT SCOLAIRE	73 500,00
		Total hors opération - chapitre 13	**73 500,00**
13642	101	DSIL 2021 - RENOVATION ENGERGETIQUE DU CHÂTEAU	360 500,00
13461	101	DETR 2021 - CONTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	56 000,00
		Total opération 101	**416 500,00**
1322	102	SUBVENTION CR BIEN VIVRE EN BRETAGNE - RENOVATION S0S	421 107,00
13462	102	DSIL 2018 - REHABILITATION LA SOS	45 324,99
13462	102	DSIL 2020 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA SOS	175 000,00
		Total opération 102	**641 431,99**
13462	200	DSIL 2022 - REQUALIFICATION DE LA PLACE GAMBETTA	105 000,00
		Total opération 200	**105 000,00**
1311	300	PLAN DE RELANCE - SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES	20 442,50
1311	300	PLAN DE RELANCE - EQUIPEMENT DES CANTINES SCOLAIRES	16 918,80
1311	300	PLAN DE RELANCE - MATERIEL SCENIQUE	3 480,00
		Total opération 300	**40 841,30**
1318	500	SUBVENTION JEUX EXTERIEUR ECOLE JULES FERRY	2 079,00
1321	500	FNADT 22 - SOUTIEN A L'INGENERIE PLAN GUIDE LA GARE - MADELEINE	14 000,00
1322	500	SUBVENTION CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR	38 700,00
13461	500	DETR 2019 - DECONTRUCTION DE L'ANCIEN CINEMA EXCELSIOR	30 838,13
		Total opération 500	**85 617,13**
13462	700	DSIL 2022 - TRAVAUX DANS LES ECOLES	90 000,00
		Total opération 700	**90 000,00**

TOTAL RAR 2022 recettes	**1 452 890,42**

ETAT DES RESTES A REALISER 2022 - dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
		Total hors opération - chapitre 204	7 209,00
		Total opération 101	1 066 037,06
		Total opération 102	260 477,57
		Total opération 200	270 502,84
		Total opération 300	97 438,18
		Total opération 400	20 994,24
		Total opération 500	44 517,35
		Total opération 700	169 600,46
		TOTAL RAR 2022	1 936 776,70

A la clôture de l'exercice 2022, les Restes à Réaliser en dépense s'élèvent à 1 936 776,70 € et en recette à 1 452 890,42€. **Soit un solde de – 483 886,28€**

G – Dette

				Echéance	Echéance	Echéance
Periode	Date de début	Date de fin	CRD initial	Capital	Intérêt	Total
2022	01/01/2022	31/12/2022	5 466 179,79	611 239,27	86 505,88	699 745,15
2023	01/01/2023	31/12/2023	6 854 940,52	587 555,47	98 902,35	686 457,82
2024	01/01/2024	31/12/2024	6 267 385,05	597 646,57	94 623,02	692 269,59
2025	01/01/2025	31/12/2025	5 669 738,48	552 078,62	78 629,22	630 707,84
2026	01/01/2026	31/12/2026	5 117 659,86	476 400,83	65 316,23	541 717,06
2027	01/01/2027	31/12/2027	4 641 259,03	481 422,86	55 635,73	537 058,59
2028	01/01/2028	31/12/2028	4 159 836,17	430 669,20	46 574,99	477 244,19
2029	01/01/2029	31/12/2029	3 729 166,97	366 666,64	40 607,31	407 273,95
2030	01/01/2030	31/12/2030	3 362 500,33	366 666,64	36 395,64	403 062,28
2031	01/01/2031	31/12/2031	2 995 833,69	366 666,64	32 183,98	398 850,62
2032	01/01/2032	31/12/2032	2 629 167,05	341 667,05	28 050,43	369 717,48
2033	01/01/2033	31/12/2033	2 287 500,00	300 000,00	24 383,13	324 383,13
2034	01/01/2034	31/12/2034	1 987 500,00	300 000,00	20 998,13	320 998,13
2035	01/01/2035	31/12/2035	1 687 500,00	300 000,00	17 613,13	317 613,13
2036	01/01/2036	31/12/2036	1 387 500,00	300 000,00	14 228,13	314 228,13
2037	01/01/2037	31/12/2037	1 087 500,00	300 000,00	10 843,13	310 843,13
2038	01/01/2038	31/12/2038	787 500,00	275 000,00	7 504,69	282 504,69
2039	01/01/2039	31/12/2039	512 500,00	212 500,00	4 878,75	217 378,75
2040	01/01/2040	31/12/2040	300 000,00	150 000,00	3 082,50	153 082,50
2041	01/01/2041	31/12/2041	150 000,00	100 000,00	1 552,50	101 552,50
2042	01/01/2042	31/12/2042	50 000,00	50 000,00	258,75	50 258,75
				7 466 179,79	768 767,62	8 236 947,41

La solvabilité (Capital restant dû / Épargne Brute) est égale à **2.92 années**

RÉCAPITULATIF GLOBAL 2022

Libellé		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	Résultats reportés	-	-	-
	Opérations de l'exercice	5 804 380,10	9 994 710,20	15 799 090,30
	TOTAL	5 804 380,10 €	9 994 710,20 €	15 799 090,30 €
DÉPENSES	Résultats reportés	646 576,70	-	646 576,70
	Opérations de l'exercice	6 333 526,95	7 872 326,00	14 205 852,95
	TOTAL	6 980 103,65 €	7 872 326,00 €	14 852 429,65 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022	Excédent	-	2 122 384,20 €	946 660,65 €
	Déficit	-1 175 723,55 €	-	

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Monsieur LE GUEN « Nous pouvons nous féliciter pour ce bilan remarquable »

Madame MORICEAU « Oui, et nous pouvons remercier également tous les Pontlabistes »

Monsieur LE GUEN « Nous sommes garants du trésor des Pontlabistes »

Monsieur LE MAIRE « Merci Eric pour cette présentation très détaillée, je voulais remercier l'ensemble des collaborateurs de la collectivité ainsi que les élus car le budget est tenu et les comptes de la Ville sont sains. Nous utilisons du mieux possible le produit de leurs impôts. Nous allons aussi chercher des subventions. Pendant ce temps, le patrimoine est rénové. Je dois souligner que le service public est rendu avec la vaccination, les titres sécurisés et l'accueil des Ukrainiens. Nos collègues des autres communes nous accompagnent. Je remercie le Directeur Général des services dans le suivi quotidien avec toutes ses équipes pour vérifier les dépenses et de faire en sorte que les finances restent saines. »

Monsieur LE GUEN « Je vais laisser la parole à Mr JACQ car nous avons un compte financier unique maintenant (CFU) »

Monsieur JACQ « Vous êtes une commune pilote sur le secteur et nous verrons si cette pratique sera généralisée à toutes les collectivités, il y aura un débat au parlement. Le CFU c'est la concordance avec les 2 comptes que nous connaissions auparavant compte de gestion et compte administratif. Nous avons comparé les chiffres de la commune avec les 5 dernières années et par rapport à d'autres communes pour savoir comment on se situe en comparaison avec d'autres communes.
Les indicateurs présentés sont :
Le 1er : la capacité d'auto-financement nette, c'est ce que vous dégagez sur votre fonctionnement pour financer votre investissement.

Ces chiffres, on les transforme en % : quel est le pourcentage de mes recettes dégagées pour mon investissement. En 2021, vous étiez à 22 %.
Chaque fois que vous aviez 100 € de recettes, vous en mettiez 22 € pour vos investissements.
En 2022 : c'est 21 %. Malgré l'inflation, les collectivités ont réussi à maitriser.
Par rapport à la moyenne des autres communes, c'est 13,5% donc, vous êtes au dessus.
Le 2ème indicateur : c'est l'endettement avec une capacité de désendettement de 2,92.
2.92 cela veut dire que si vous mettiez l'ensemble de votre auto-financement pour rembourser votre dette, il vous faudrait un peu moins de 3 ans.
C'est la Chambre Régionale des Comptes qui étudie les comptes.
Il y a des communes avec des endettements à 0 : c'est soit qu'elles ne font rien, soit parce qu'elles ont des recettes exceptionnelles.
Entre 3 et 6 : on estime que l'endettement est maîtrisé.
Donc les finances de la Ville de Pont l'Abbé sont considérées comme bonnes. »

Monsieur LE MAIRE « Sans doute, l'année prochaine, on dépassera 3 car nous investissons. Mais c'est important, cela permet de rénover son patrimoine et d'éviter des dépenses dans le futur. »

Madame MORICEAU « Il est la conséquence de la très forte augmentation des impôts que nous avons eu et qui pose problème à un certain nombre de Pont l'Abbistes. »

Monsieur LE MAIRE « Nous n'avons pas augmenté les impôts l'année dernière »

Monsieur LE LOC'H « Vous les avez bien augmenté l'année dernière. »

Monsieur LE MAIRE « Pour investir et nous allons continuer à investir. Vous savez que le patrimoine est dégradé. Vous n'hésitez pas à signaler ici et là qu'il faut rénover.
De temps en temps, on est obligé de se freiner. On fait avec les moyens que l'on a. Depuis 10 ans, la fiscalité n'avait pas bougé.
On n'a pas été dans le très dur avec l'inflation. Nous n'avons arrêté aucun chantier. »

Monsieur LE LOC'H « Nous vous parlons des Pont l'Abbistes. »

Monsieur LE MAIRE « Au moins, nous savons où part notre argent. Les travaux sont visibles. Les équipements étaient attendus depuis longtemps. »

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique
- **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique
- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2022

Budget de la commune : affectation du résultat

Eric LE GUEN expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, après l'approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du CFU 2022 du budget principal qui a été présentée fait apparaître, à la clôture de l'exercice, les résultats suivants :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **9 994 710,20 €**
- Le total des dépenses *(réelles + ordre)* s'élève à : **7 872 326,00€**

Le résultat de clôture de l'exercice 2022, en fonctionnement s'élève à **2 122 384,20 €.**

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **5 804 380,10€**
- Le total des dépenses *(réelles et d'ordre)* atteint : **6 980 103,65€**

Soit après incorporation du déficit de N-1, de – 646 576,70 €, **un solde négatif d'exécution** de la section d'investissement de **: 1 175 723,55€.**

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser 2022 en dépense : **1 936 776,70 €** et en recette **: 1 452 890,22€.** Soit un solde de **– 483 886,48€**

Le besoin de financement de l'investissement 2022 (addition du déficit d'investissement de n-1 et du solde de la section + les RAR en dépense – les RAR en recette) **s'élève donc à : 1 659 610,03 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2022, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **2 122 384,20 €**
- Un besoin de financement pour : **1 659 610,03 €**

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **2 122 384,20 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

SITUATION GÉNÉRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET COMMUNE	
Résultat d'investissement 2022	
Solde d'exécution d'investissement 2022 sur compte 001	- 1 175 723,55 €
Restes à réaliser investissement 2022 (dépenses)	- 1 936 776,70 €
Restes à réaliser investissement 2022 (recettes)	+ 1 452 890,22 €
Besoin de financement de l'investissement 2022	**1 659 610,03**
Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice 2022	2 122 384,20 €
Résultat à affecter	**2 122 384,20 €**
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	**2 122 384,20 €**
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	**0,00 €**

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'affectation du résultat 2022

Budget de la commune : budget supplémentaire 2023

Il convient, après le vote du compte financier unique 2022 de reprendre les résultats lors du vote d'un Budget Supplémentaire (BS) pour l'année 2023.

Celui-ci intègre les résultats n-1 et les restes à réaliser. C'est aussi l'occasion d'actualiser certaines recettes et dépenses dont les montants n'étaient pas connus au moment du vote du BP.
Le budget 2023 de la commune s'équilibre en section de **fonctionnement** à la somme de **9 638 344€** et en section **d'investissement** à la somme de **9 331 500,25€**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

Eléments de constitution du BS :

- Les charges à caractère général sont réactualisées à 2 589 930€ (+ 36 395€).

Cette évolution se compose de :

- La passation d'un contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le mobilier urbain d'affichage

- L'élaboration du Document Unique
- Le solde de l'audit Organisationnel et Fonctionnel
- Le solde du diagnostic « Gaspillage Alimentaire »
- Des ravalements de façades

- Les charges financières sont réactualisées à 146 300€ (+ 42 800€) : remboursement des intérêts d'emprunt

		BP 2023	BS 2023	Budget Total 2023
011	Charges à caractère général	2 553 535	36 395	2 589 930
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500 000	-	4 500 000
65	Autres charges de gestion courante	975 730	-	975 730
66	Charges financières	103 500	42 800	146 300
67	Charges spécifiques	2 000	-	2 000
68	Dotations	-	-	-
022	Dépenses imprévues	-	-	-
023	*Virement à la section d'investissement*	*832 695*	*61 689*	894 384
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*530 000*	-	530 000
	Total dépenses réelles	8 029 265	36 395	8 065 660
	Total dépenses réelles + charges financières + dépenses exceptionnelles	8 134 765	79 195	8 213 960
	Total opérations d'ordre	1 362 695	61 689	1 424 384
	Total dépenses de fonctionnement	**9 497 460 €**	**140 884 €**	**9 638 344 €**

B- Recettes

		BP 2023	BS 2023	Budget Total 2023
013	Atténuations de charges	100 000	-	100 000
70	Produits des services	580 250	-	580 250
73	Impôts et taxes	6 289 300	-	6 289 300
74	Dotations, subventions et participations	2 200 810	140 884	2 341 694
75	Autres produits de gestion courante	62 100	-	62 100
76	Produits financiers	-	-	0
77	Produits spécifiques	5 000	-	5 000
78	Reprise sur amort.et provisions	-	-	0
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	260 000	-	260 000
	Total recettes réelles	9 232 460	140 884	9 373 344
	Total recettes réelles + recettes financières + recettes exceptionnelles	9 237 460	140 884	9 378 344
	Total opérations d'ordre	260 000	-	260 000
	Total recettes de fonctionnement	**9 497 460 €**	**140 884 €**	**9 638 344 €**

Eléments de constitution du BS :

- Le chapitre 74 s'établit à 2 341 694€ (+ 140 884) suite à la notification des dotations de l'Etat

Le solde des nouvelles inscriptions permet l'augmentation du virement à la section d'investissement de 61 689 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

C - Dépenses

	BP 2023	BS 2023	RAR	Budget Total 2023
101 bâtiments publics	455 000,00	-	1 066 037,06	1 521 037,06
102 équipements sportifs et associatifs	1 437 000,00	-	260 477,57	1 697 477,57
103 patrimoine cultuel et culturel	80 000,00	-	-	80 000,00
200 aménagements voirie et espaces publics	1 395 000,00	81 000,00	270 502,84	1 746 502,84
300 matériel et équipement pour les services	301 000,00	-	97 438,18	398 438,18
400 affaires foncières	30 000,00	-	20 994,24	50 994,24
500 environnement et cadre de vie	1 030 000,00	160 000,00	44 517,35	1 234 517,35
700 enfance - jeunesse	230 000,00	-	169 600,46	399 600,46
204 fonds de concours	-	-	7 209,00	7 209,00
16 emprunts et dettes	588 000,00	90 000,00	-	678 000,00
21 immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 immobilisations en cours	-	-	-	-
27 emprunts et dettes	2 000,00	-	-	2 000,00
458 travaux pour compte de tiers	5 000,00	-	-	5 000,00
020 dépenses imprévues	-	-	-	-
001 déficit cumulé n-1	-	1 175 723,55	-	1 175 723,55
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	-	-	260 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	75 000,00	-	-	75 000,00
Total dépenses réelles	5 553 000,00	1 506 723,55	1 936 776,70	8 996 500,25
Total opérations d'ordre	*335 000,00*	-	-	*335 000,00*
Total dépenses de fonctionnement	**5 888 000,00 €**	**1 506 723,55 €**	**1 936 776,70 €**	**9 331 500,25 €**

1- Restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépense s'élèvent à 1 936 776,70 €. Ils sont repris comme suit au budget 2023.

Chapitre / Opération	Compte	Libellé	RESTE A REALISER 2022	Chapitre / Opération	Compte	Libellé	REPRISE 2023
chap. 204	2041582	Fond de concours	7 209,00 €	chap. 204	2041582	Fond de concours	7 209,00 €
opé. 101	2313	Construction	1 066 037,06 €	opé. 101	2313	Construction	1 066 037,06 €
opé. 102	2313	Constructions	242 391,17 €	opé. 102	2313	Constructions	242 391,17 €

opé. 102	21534	Réseaux d'électrification	18 086,40 €	opé. 102	21534	Réseaux d'électrification	18 086,40 €
opé. 200	2041582	Fond de concours	112 970,00 €	opé. 200	2041582	Fond de concours	112 970,00 €
opé. 200	2315	Installations, matériel et outillages techniques	53 373,33 €	opé. 200	2315	Installations, matériel et outillages techniques	53 373,33 €
opé .200	21533	Réseaux câblés	36 930,40 €	opé .200	21533	Réseaux câblés	36 930,40 €
opé. 200	21534	Réseaux d'électrification	10 620,00 €	opé. 200	21534	Réseaux d'électrification	10 620,00 €
opé. 200	2152	Installations de voirie	56 609,11 €	opé. 200	2152	Installations de voirie	56 609,11 €
opé. 300	2051	Concessions et droits similaires	4 747,20 €	opé. 300	2051	Concessions et droits similaires	4 747,20 €
opé. 300	2188	Matériel autre	1 727,57 €	opé. 300	2188	Matériel autre	1 727,57 €
opé. 300	21838	Autre matériel informatique	963,41 €	opé. 300	21838	Autre matériel informatique	963,41 €
opé. 300	21828	Autre matériel de transport	90 000,00 €	opé. 300	21828	Autre matériel de transport	90 000,00 €
opé. 400	2313	Construction	20 994,24 €	opé. 400	2313	Construction	20 994,24 €
opé. 500	2031	Frais d'études	23 400,00 €	opé. 500	2031	Frais d'études	23 400,00 €
opé. 500	2315	Installations, matériel et outillages techniques	15 201,37 €	opé. 500	2315	Installations, matériel et outillages techniques	15 201,37 €
opé. 500	2188	Matériel autre	5 915,98 €	opé. 500	2188	Matériel autre	5 915,98 €
opé. 700	2313	Constructions	160 634,84 €	opé. 700	2313	Constructions	160 634,84 €
opé. 700	21312	Bâtiments scolaires	8 965,62 €	opé. 700	21312	Bâtiments scolaires	8 965,62 €
		Total dépenses	**1 936 776,70 €**			**Total dépenses**	**1 936 776,70 €**

2- Budget supplémentaire

Le budget primitif est ajusté en fonction des résultats d'appels d'offres et des estimations de travaux non connues lors du vote du Budget Primitif :

- Opération 200 aménagements voirie et espaces publics : + 81 000 €

- Travaux sur le Pont-Habité + 41 000€
- Plan de déplacement urbain + 40 000€

- Opération 500 environnement et cadre de vie : + 160 000 €

- Travaux d'aménagement de la Zone de Loisirs + 110 000€
- Aménagement de l'espace de l'Ancien Cinéma Excelsior + 50 000€

- ***Au chapitre 16***, il convient d'ajouter **90 000 €** pour le remboursement des emprunts

- ***Au chapitre 001,*** *le report du déficit cumulé n-1 pour* ***1 175 723,55 €***

D – Recettes

	BP 2023	BS 2023	RAR	Budget Total 2023
101 **bâtiments publics**	-	-	416 500,00	416 500,00
102 **équipements sportifs et associatifs**	-	-	641 431,99	641 431,99
103 **patrimoine cultuel et culturel**	-	-	-	-
200 **aménagements voirie et espaces publics**	-	-	105 000,00	105 000,00

300	matériel et équipement pour les services	-	28 660,00	40 841,30	69 501,30
400	affaires foncières	1 017 250	-	-	1 017 250,00
500	environnement et cadre de vie	-	-	85 617,13	85 617,13
700	enfance - jeunesse	-	-	90 000,00	90 000,00
10	dotations, fonds divers et réserves	360 000	2 090 384,20	-	2 450 384,20
13	subventions d'investissement	-	-	73 500,00	73 500,00
16	emprunts et dettes	3 068 055	- 190 123,37	-	2 877 931,63
27	immobilisations financières	2 000	-	-	2 000,00
458	travaux pour compte de tiers	3 000	-	-	3 000,00
021	virement de la section de fonctionnement	832 695	61 689,00	-	894 384,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	530 000	-	-	530 000,00
041	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	75 000	-	-	75 000,00
	Total recettes réelles	5 283 000	1 990 609,83	1 452 890,42	8 726 500,25
	Total opérations d'ordre	*605 000*	-	-	*605 000,00*
	Total recettes de fonctionnement	**5 888 000 €**	**1 990 609,83 €**	**1 452 890,42 €**	**9 331 500,25 €**

1- Restes à réaliser

Le CFU 2022 fait apparaitre **des RAR en recette pour un montant de 1 452 890,42€.**
Leur reprise au BS 2023 est faite comme suit :

Chapitre / Opération	Compte	Libellé	RESTE A REALISER 2022	Chapitre / Opération	Compte	Libellé	REPRISE 2023
chap. 13	13461	DETR	73 500,00 €	chap. 13	13461	DETR	73 500,00 €
opé. 101	13642	DSIL	360 500,00 €	opé. 101	13642	DSIL	360 500,00 €
opé. 101	13461	DETR	56 000,00 €	opé. 101	13461	DETR	56 000,00 €
opé. 102	1322	Subvention Région	421 107,00 €	opé. 102	1322	Subvention Région	421 107,00 €
opé. 102	13462	DSIL	220 324,99 €	opé. 102	13462	DSIL	220 324,99 €
opé. 200	13462	DSIL	105 000,00 €	opé. 200	13462	DSIL	105 000,00 €
opé. 300	1311	Subvention Etat	40 841,30 €	opé. 300	1311	Subvention Etat	40 841,30 €
opé. 500	1318	Subvention autres	2 079,00 €	opé. 500	1318	Subvention autres	2 079,00 €
opé. 500	1321	Subvention Etat	14 000,00 €	opé. 500	1321	Subvention Etat	14 000,00 €
opé. 500	1322	Subvention Région	38 700,00 €	opé. 500	1322	Subvention Région	38 700,00 €
opé. 500	13461	DETR	30 838,13 €	opé. 500	13461	DETR	30 838,13 €
opé. 700	13462	DSIL	90 000,00 €	opé. 700	13462	DSIL	90 000,00 €
		Total recettes	**1 452 890,42 €**			**Total recettes**	**1 452 890,42 €**

2- Budget supplémentaire

Lors de ce budget supplémentaire il convient d'inscrire **l'affectation du résultat 2022 au compte 1068 pour 2 122 384,20 €**

Recettes

- Opération 300 matériel et équipement pour les services : + 28 660 €

- Acquisition de matériel scénique : 13 660€ de la Région Bretagne et 15 000€ du CNM

- **Chapitre 10 :** ***- 32 000 €***
  - Diminution du montant estimé au BP du FCTVA sur les dépenses n-2

- **Chapitre 021 :** ***+ 61 689 €***
  - Augmentation du virement de la section de fonctionnement

Par conséquent le montant de l'emprunt est à réduire, pour une **inscription au chapitre 16 *« emprunts et dettes »* de 2 877 931,63 €.**

Monsieur CANEVET « Quand je lis informations au Conseil Municipal : je vois un emprunt de 2 millions € et début avril, tu nous as dis qu'il y avait 3 millions. »

Monsieur LE GUEN « Oui, c'est bien 3 millions. Il y a 1 million optionnel, on a signé pour 3. »

Monsieur CANEVET « ça, vous ne nous l'aviez pas dit en commission FINANCES, vous auriez pu nous le dire »

Monsieur LE GUEN « Oui, vous auriez pu me le dire »

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 voix pour 5 voix contre (Frédéric LOC'H, Yves CANEVET, Bernard LEMARIE, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU) :**

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2023 tel que décrit ci-dessus

9. Budget du port

Annexe 5

Eric LE GUEN expose :

Budget du port : Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le compte de gestion du port 2022

Budget du port : Compte financier 2022

Le Compte Financier 2022 du Port de Plaisance est arrêté :

- **à la section d'exploitation,** à la somme de :
  - **10 551,16 €** en dépenses,
    et
  - **13 056,39 €** en recettes,

Le résultat de clôture, est de 2 505,23 €.

- **Les dépenses** sont liées à l'achat de fournitures pour des travaux d'entretien et des bornes électriques, ainsi pour les mouillages.

Il faut y ajouter les remboursements de frais engagés par le budget principal : affranchissement du courrier, contrat de maintenance logiciel et matériel de facturation (utilisé aussi pour les droits de place), les fluides et la téléphonie mobile.

Les dépenses de personnel, reversées au budget principal de la commune, s'élèvent en 2022 à 7 860,31€.

Un emprunt ayant été souscrit, les charges financières s'élèvent à 30,46€ pour le remboursement des intérêts.

- **Les recettes** proviennent exclusivement de la location des mouillages.

- **à la section d'investissement,** à la somme de :
  - **6 774,00 €** en dépenses,
    et
  - **8 305,85 €** en recettes.

L'exercice se solde donc par un excédent de la section d'investissement de 1 531,85 €.

Les dépenses d'investissement sont en 2022, consacrées au remplacement de chaînes de mouillage pour 7 768,80€ et 300€ de remboursement du capital de l'emprunt.

Les recettes d'investissement 2022 sont :

- Un emprunt pour 6 000€
- La constatation des amortissements pour 632,00€

- L'excédent reporté : 1 673,85€

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

♦ **ADOPTE** le compte financer du port 2022

Budget du port : Affectation du résultat 2022

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit, après l'approbation du Compter Financier par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section d'exploitation est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation compte financier du budget du port de plaisance qui a été présentée fait apparaître, à la clôture de l'exercice, les résultats suivants :

1) En section d'exploitation :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **13 056,39 €**
- Le total des dépenses *(réelles + ordre)* s'élève à : **10 551,16 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2022, en fonctionnement s'élève à **2 505,23 €.**

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **8 305,85€**
- Le total des dépenses *(réelles et d'ordre)* atteint : **6 774,00€**

Soit après incorporation du résultat de N-1, de 1 673, €, **un solde positif d'exécution** de la section d'investissement de **: 1 531,85 €.**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2022, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **2 505,23 €**
- Un besoin de financement pour : **0 €**

Compte-tenu des projets d'investissement sur les installations du port pour l'année 2023, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **2 505,23 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

SITUATION GÉNÉRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Résultat d'investissement 2022	
Solde d'exécution d'investissement 2022 sur compte 001	+ 1 531,85 €
Restes à réaliser investissement 2022 (dépenses)	0,00 €
Restes à réaliser investissement 2022 (recettes)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2022	**0,00 €**
Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice 2022	+ 2 505,23 €
Résultat à affecter	**2 505,23 €**
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	**+ 2 505,23 €**
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	**0,00 €**

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** l'affectation du résultat du budget du port 2022

Budget supplémentaire du port 2023

Après le vote du Compte Financier 2022, il convient d'intégrer les résultats au budget 2023 par le biais d'un budget supplémentaire.

La section d'exploitation (fonctionnement) 2023 s'équilibre à la somme de 19 800 € tandis que la section d'investissement s'équilibre à 12 172.08 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Dépenses

Les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

- **Chap. 16 :** Emprunts et dettes assimilées ..... **600,00 €**
- **Chap. 23** : Installations, matériel et outillage technique ..... **0,00 €**
- **Chap. 21** : Autres dépenses sur immobilisations corporelles ..... **11 572,08 €**
- *Total dépenses..... 12 172,08 €*

Suite au contrôle des mouillages réalisé en 2021 il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de chaines et bouées, travaux entamés en 2022. Les dépenses seront de 11 572,08 € en 2023.
Les remboursements d'emprunt seront de 600€ en 2023.

2 - Recettes

- **Chap. 10 :** Dotations, fonds et réserves ..... **2 505,23 €**
- **Chap. 16 :** Emprunts et dettes assimilées ..... **0,00 €**
- **Chap. 040** : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) .. **1 280,00 €**
- **Chap. 001** : Excédent reporté..... **1 531,85 €**
- **Chap.021 :** Virement de la section de fonctionnement .....**6 855,00 €**
- *Total recettes..... 12 172,08 €*

Les recettes d'investissement sont constituées de l'affectation du résultat d'exploitation 2022 au chapitre 10, des dotations aux amortissements pour 1 280€, par l'excédent reporté de la section pour 1 531,85€ et enfin par le virement de la section de fonctionnement de 6 855€.
Compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement, l'emprunt prévu au budget primitif n'est plus nécessaire.

SECTION D'EXPLOITATION

1 – Dépenses

Les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

- **Chap. 011** : Les charges à caractère général ..... **4 724,00 €**
- **Chap. 012** : Les charges de personnel affecté au port ..... **6 500,00 €**
- **Chap. 66** : Charges financières .....**65,00 €**
- **Chap. 69** : Impôts sur les bénéfices.....**376,00€**
- **Chap. 042** : Les dotations aux amortissements..... **1 280,00 €**
- **Chap. 023** : Virement à la section d'investissement.....**6 855,00 €**
- **Chap. 001** : Déficit d'exploitation reporté ..... **0,00 €**
- *Total dépenses..... 19 800 €*

Les charges à caractère général regroupent les fournitures d'entretien courant des équipements portuaires ainsi que le remboursement au budget principal de frais tel que la téléphonie, l'affranchissement, ou la maintenance du matériel d'encaissement.

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel à rembourser au budget principal.

Il est nécessaire de prévoir une charge financière pour les intérêts d'emprunt au chapitre 66.

On retrouve également les dotations aux amortissements en opération d'ordre et le virement à la section d'investissement.

2 – Recettes

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par les redevances versées par les plaisanciers pour un total de 19 800 €.

Le chapitre 70 "Produits des services" est donc à voter pour cette somme de 19 800 €.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Monsieur CANEVET « C'est dommage que la Ville paie des charges sur les impôts aux entreprises. A l'avenir, essayez de faire mieux même si c'est moins que 400 €. »

Madame MORICEAU « Moi c'est juste au vue des services que l'on rend aux usagers du port, on pourrait faire mieux au niveau des sanitaires car c'est insuffisant. Ce serait une évolution importante »

Monsieur MOTREFF « Il y a des toilettes à la base nautique »

Madame MORICEAU « Elles ne sont pas forcément indiquées car on continue à aller dans d'autres endroits notamment au Syndicat Mixte »

Monsieur LE FLOC'H « L'image du port s'est nettement améliorée. On ne voit plus les navires abandonnés et le coup d'œil n'est plus le même, même si il reste beaucoup à faire. L'évolution, vous savez comment je la souhaite. »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **ADOPTE** le budget supplémentaire du port 2023

10. CLECT 2023

Annexe 6

Monsieur le Maire expose :

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre »

Lors de sa réunion en date du 23 février 2023, la CLECT a proposé une révision des attributions de compensation.

Pour l'année 2023, la ville de Pont-L'Abbé recevra une compensation de 491 397,52 € (479 016,89 € en 2022).

Cette hausse s'explique par une baisse des frais pour la compétence petite enfance (- 9 543,48 €) et de la facturation des Autorisation des Droits du Sol (- 2 837,15 €).

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **VALIDE** l'attribution de compensation 2023

11. Forfait de fonctionnement aux écoles privées sous contrat– année 2023

Jean-Luc RICHARD expose :

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Pont-l'Abbé pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Les années précédentes le calcul du coût d'un élève était réalisé de manière différenciée entre les élèves de maternelle et les élèves de l'école élémentaire publique.

Cette année, pour suivre les recommandations de la Préfecture, la méthode a été modifiée et est basée dorénavant sur le calcul du coût moyen d'un élève en prenant l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires.

En 2022 les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires ont été de 345 482,97 €. 402 élèves étaient scolarisés dans les écoles publiques de Pont-l'Abbé.

Sur cette base, le forfait communal par élève est de **859,41 €**. (345 482,97 € / 402)

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par les établissements privés (132 élèves de Pont-l'Abbé sont scolarisés dans les écoles privées de la commune), il est proposé de verser la subvention suivante :

859,41 € x 132 élèves soit **113 442,17 €.**

Pour l'année 2023, le montant global de la subvention aux écoles privées sous contrat augmente de 7 862,44 € par rapport à 2022, en raison de l'augmentation du nombre d'enfants de Pont-l'Abbé scolarisés dans les écoles privées (+ 4 en élémentaire et + 3 en maternelle).

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**
  - **VALIDE** le forfait de fonctionnement à hauteur de 113 442, 17 €

12. Centre d'accueil des Ukrainiens : participation des communes

Annexe 7

Monsieur le Maire expose :

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil maximum de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguy à Pont-l'Abbé. Ce service est en place depuis le 11 avril 2022 et a été **prorogé jusqu'au 11 avril 2023**.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) sur la période conventionnelle :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides.

La commune de Pont-l'Abbé a cependant connu, depuis le début de l'accueil des personnes Ukrainiens, un certain nombre de dépenses diverses à sa charge. Il s'agit de la location du véhicule frigorifique pour la restauration, de l'abonnement téléphonique et de petites fournitures de produits et consommables d'entretien des locaux et d'hygiène à destination des personnes accueillies.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à **17 712.00 €** au 31 décembre 2022 (tableau en annexe n°1).

Aussi, il est stipulé en préambule de la convention partenariale conclue le 11 avril 2022 entre Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Maire de Pont-L'Abbé, Madame la Vice-Présidente de la CCPBS et Monsieur le Directeur de l'EPSM du Finistère Sud que « la présente convention tient lieu également de convention partenariale emportant des financements ultérieurs provenant du territoire au nom de la solidarité, par l'intermédiaire, notamment, de fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. »

C'est sur ce fondement que la ville de Pont-L'Abbé a formulé une demande de participation aux dépenses auprès de la CCPBS, en proposant le principe de la clé de répartition selon le nombre d'habitants.

Le bureau communautaire, en sa séance du 13 octobre 2022, a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-L'Abbé sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée.

Par conséquent, les dépenses supportées par la ville d'accueil font l'objet d'un partage entre les communes du Pays Bigouden Sud selon les modalités susvisées.

Enfin, il est précisé que les élus du bureau municipal de Pont-L'Abbé ont entériné, lors de leur réunion du 28 mars 2023, le principe de répartition tel que décrit ci-dessus pour les dépenses de l'année 2022.

La clé de répartition selon la population communale des collectivités concernées au 4 octobre 2022 est la suivante :

Communes	**Population Totale**		**Coûts divers supportés par Pont-l'Abbé**
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95%	345,38 €
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	1 264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69%	1 893,41 €
PENMARC'H	5 149	13,72%	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	1 684,41 €
PLOMEUR	3 828	10,20%	1 806,62 €

PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49%	441,03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84%	148,78 €
TREMEOC	1 347	3,59%	635,86 €
TOTAL	**37 530**	100,00%	**17 712,00 €**

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **VALIDE** le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la Ville de Pont l'Abbé en 2022 s'élevant au montant de 17 712 euros (TTC)
  - **VALIDE** la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à chaque commune participante en application du tableau de répartition susvisé à réception de la délibération communale concordante

13. Le Logis Breton : garantie d'emprunt-construction de 16 maisons à Bringall

Annexe 8

Eric LE GUEN expose :

16 logements locatifs individuels vont être construits à Bringall :

- 8 logements PLUS
- 8 logements PLA-I

Pour ces réalisations, le Logis Breton sollicite l'accord de garantie de la Ville de PONT L'ABBE à hauteur de 100%, pour un Prêt d'un montant total de 2 062 358 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

✓ Ligne de Prêt n° 5491932 PLAI Construction d'un montant de 703 713 €
✓ Ligne de Prêt n° 5491933 PLAI Foncier d'un montant de 253 632 €
✓ Ligne de Prêt n° 5491930 PLUS Construction d'un montant de 754 173 €
✓ Ligne de Prêt n° 5491931 PLUS Foncier d'un montant de 270 840 €
✓ Ligne de Prêt n° 5491934 PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 80 000 €

Conditions sur lesquelles la ville de Pont L'Abbé doit s'engager

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PONT L ABBE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2062358,00 euros souscrit par l'emprunteur (Logis Breton) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144632 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2062358,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2062358,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144632 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.
- **ACCEPTE** les conditions décrites ci-dessus **(article 1 à 3)**
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision

14. Demande de subvention : Fonds départemental de sécurité routière 2023

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article R 2334-11 du CGCT, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétences voirie.

Les thématiques suivantes ont été ciblées par le Conseil Département pour 2023 :
- Aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- Travaux de mise en sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- Aménagement visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 30 000 € HT.

Dans le cadre des amendes de police 2023, il est proposé de soumettre le dossier d'aménagement de la place des Carmes.

L'aménagement est destiné à favoriser le partage de la route, l'accessibilité et/ou mise aux normes PMR, Sécuriser/améliorer la circulation piétonne.

L'aménagement consiste à améliorer la sécurité des modes doux et l'accessibilité au travers du partage de la route, de l'affirmation de la voie piétonne par des trottoirs adaptés, la création de Voie mixte piétons/ vélos, la mise en accessibilité (PMR) des espaces.

Budget prévisionnel :

Dépenses d'investissement

Travaux	Chiffrage en €
Aménagement de voirie	**228.000**
Travaux de rénovation des réseaux d'eau pluviale	**58.000**
Aménagements paysagers, éclairage public, cadre de vie	**39.000**
TOTAL HT	**325.000**
TVA	**65.000**
TOTAL TTC	**390.000**

Plan de financement

Recettes	Chiffrage en €	%
DETR 2023 : Obtenue	**97 500**	**30 %**
Département : Amendes de police	**97 500**	**30%**
Autofinancement	**130 000**	**40 %**
TOTAL HT	**325 000**	**100 %**

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Monsieur LE LOC'H « C'est juste une précision sur le périmètre de la place des Carmes. Les sorties de classe sont très dangereuses. Est-ce que l'aménagement ira jusqu'au bois St Laurent ? »

Monsieur LE MAIRE « Place des Carmes, c'est de la médiathèque, jusqu'à l'Eglise »

Madame MORICEAU « Je voulais savoir comment allait être organisé la concertation avec les habitants concernant l'aménagement de ce secteur ? »

Monsieur LE MAIRE « Nous sommes très contraints par l'architecte en chef des monuments historiques concernant la place des Carmes. Notre parole pèse faiblement. Le parvis sera aménagé en pavés. Elle a insisté sur un certain nombre de choses qu'elle souhaite voir rester. Globalement, on va voir mieux le cheminement piétonnier et le chemin de l'écoulement de l'eau vers le bois St Laurent va être revu car la stagnation actuelle est nocive pour le bâtiment. Nous allons sacraliser ce parvis.

Ce n'est pas un grand changement et nous attendons l'accord de l'architecte. »

Madame MORICEAU « Les pavés sont parfois très handicapants pour les personnes. »

Monsieur LE MAIRE « Oui je sais, mais elle nous les imposent. »

Madame MORICEAU « On pourrait avoir des pavés moins arrondis »

Monsieur LE MAIRE « Ils seront déposés et remis à niveau. Ce n'est pas un sujet que nous pouvons discuter. Nous sommes en cohabitation avec un monument historique »

Monsieur TANGUY « Il y aura quand même contestation si les pavés ne sont pas conformes à l'accessibilité. Il y a des difficultés dans la Ville de Pont l'Abbé avec tous les pavés qu'on nous imposent pour les personnes en situation de handicap. C'est quelque chose que je ne peux pas accepter »

Monsieur LE MAIRE « Devant un monument historique, les architectes des bâtiments de France ont le dernier mot. »

Monsieur TANGUY « Ils auront le dernier mais ils n'auont pas mon consentement. »

Madame CHOLET « Le cheminement a été revu mais les pavés historiques, on ne peut pas y toucher. Pour l'imperméabilité des sols, c'est mieux d'avoir des pavés. Il y aura des cheminements sans pavés mais les pavés vont rester. C'est bien de conserver des pavés historiques. »

Monsieur TANGUY « Pour les personnes en situation de handicap, elles souffrent du dos et les pavés ne sont pas adaptés. Nous parlerons de cela en commission »

Monsieur CANVEVET « Si on enlève le goudron, les pavés sont en dessous »

Monsieur LE MAIRE « Non pas partout »

Monsieur CANEVET « On aurait pu faire des économies »

Monsieur LE MAIRE « J'ai retrouvé une photo des années 20 où l'on voit une allée pavée de la porte principale de l'église qui passait en biais pour aller rue des Maures parce que c'était le pelrinage pour aller à l'église et le reste était en terre battue. Mais nous n'aurons pas de terre battue car cela, c'était au moment des charrettes. »

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **SOLLICITE** dans le cadre du Fonds départemental de sécurité routière 2023, le Conseil Départemental du Finistère, pour l'aménagement de la place des carmes.
  - **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

15. Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant

Eric LE GUEN expose :

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1er janvier 2024.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner un mandat sans engagement au Centre de Gestion dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe.

ASSOCIATIONS - SPORTS

16. Subventions exceptionnelles

Laurent MOTREFF expose :

Association Compagnie du Trémail

L'association « La compagnie du Trémail » organise le samedi 24 juin 2023 au théâtre de verdure, le Festival de théâtre en vrac.

L'objectif de cette manifestation est de :

- Créer un évènement festif et culturel
- Faire du lien entre les différentes troupes amateures

Contenu du spectacle : Montrer des formes courtes (15/20 min) de théâtre, musique, clown/cirque.

En 2022, malgré le soutien de la commune à hauteur de 700 €, le budget de la manifestation n'avait pas atteint l'équilibre.

Monsieur CANEVET « Est-ce qu'ils ont demandé une subvention supplémentaire s'ils n'équilibrait pas cette année ? »

Monsieur MOTREFF « Non, pas de demande, ils font au chapeau, ils n'ont pas réclamé plus »

Les commissions ASSOCIATION et FINANCES ont émis un avis favorable.

Eric LE GUEN est absent au moment du vote.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **ACCORDE** une subvention de 700 € à l'association de la compagnie du Trémail

Association Nautisme en Pays Bigouden

L'association Nautisme en Pays Bigouden avec l'appui de la CCPBS a répondu à un appel à projet sur le thème du nautisme scolaire.

L'ambition est de construire un projet de nautisme scolaire territorial dès 2023 avec l'appui du fond Leader, de la CCPBS et des communes pour soutenir le cofinancement d'un poste de coordinateur au sein de l'association.

L'enjeu est de développer des actions pédagogiques liées à la mer, à la découverte des métiers, de participer à l'attractivité et à l'économie du territoire.

Le projet, présenté lors d'un bureau communautaire, a été validé par les élus par une subvention de 7500 euros. Afin de compléter le plan de financement, il est proposé à chaque commune concernée par une structure nautique de participer à la hauteur de **1 000 euros par an** soit 2000 euros pour 2 ans. Le but de la démarche est de pérenniser le poste et de lancer une nouvelle dynamique du nautisme scolaire qui servira également à la recherche de solutions pour répondre aux besoins de mobilités et de transports.

Le financement par la CCPBS et la commune sont complémentaires sur 2 volets distincts du projet :

- Le financement de la CCPBS au titre de la compétence tourisme.
- Le financement de la commune au titre des interventions sur les temps scolaires.

Les commissions ASSOCIATION et FINANCES ont émis un avis favorable.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **ACCORDE** une subvention de 1 000 € par an sur 2 ans, à l'association nautisme en pays bigouden

Comité d'animation de Pont l'Abbé -Festival Country

L'association du Comité d'Animation de Pont-l'Abbé organise les 3 et 4 juin, la seconde édition du Festival de country au Triskell et ses abords.

Lors de la 1ère édition, la municipalité avait subventionné la manifestation à hauteur de 3 000 euros. Le bilan financier de l'édition précédente s'élevait à 15 900 euros, l'association a obtenu une recette de 344 euros.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Le bilan prévisionnel affiche un excédent de 1000 euros. Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 €.

Monsieur LE LOC'H « Je l'ai déjà dit en commission FINANCES, c'est une question d'équité entre une délibération que nous prenons pour le TREMAIL.
Le comité d'animation de Pont l'Abbé effectue un gros travail sur les animations pour la commune. L'an dernier, nous avons versé une subvention de 3 000 € à cette association et l'association a eu des recettes de 344 €. C'est une bonne nouvelle.
Cette année, nous leur versons 4 000 € et je ne comprends pas très bien. Il y a une innéquité entre la subvention automatique du versement de la même subvention à l'association du TREMAIL qui a eu un déficit l'an dernier et la subvention au comité qui a eu des recettes positives.
Je ne comprends pas très bien cette règle et l'explication donnée en commission finances ne m'a pas convaincue.
L'exceptionnel doit rester exceptionnel et n'a pas vocation à se répéter. Tout cela est de la gestion publique et vous nous répétez que vous avez une bonne gestion de l'argent public.
Nous n'allons pas la remettre en cause, du moins, pas ce soir. Je ne comprends pas s'il y a réitération, pourquoi il n'y a pas des conventions. »

Monsieur LE MAIRE « La compagnie du TREMAIL n'a pas demandé plus donc nous donnons ce qu'ils demandent.
Le CAP, par l'intermédiaire du Festival Country prend de l'ampleur et ils espèrent attirer plus de monde. Ils nous demandent 5 000 en nous annonçant un résultat de 1 000. Dans la mesure où nous ne voulons pas payer le résultat, nous donnons 4 000.
Si TREMAIL avait demandé 800, on aurait étudié leur demande en ce sens. Pour l'instant, ce n'est pas un évènement récurrent, ce n'est que la deuxième année.
Nous verrons. Maintenant, si les évènements deviennent récurrents et s'inscrivent dans la durée, nous mettrons en place une convention et vous verrez en commission. »

Madame MORICEAU « A ma connaissance, il y a des ventes de produits sur la manifestation, donc, nous ne sommes pas du tout dans la même chose que l'association du TREMAIL où les personnes participent au chapeau donc si ils n'ont pas les moyens, ils donnent ce qu'ils peuvent. Et nous sommes sur une pratique de bigoudens. Je trouve que les subventions doivent tenir compte de l'accessibilité à tous en fonction du prix qui est demandé. »

Madame BRAULT « 15 € pour une journée, ce n'est pas excessif : pour assister au spectacle, la musique... c'est raisonnable comme tarifs. Les musiciens viennent de l'est de la France, donc, il faut les loger et les nourrir donc ils ont des frais plus conséquents. »

Monsieur LE MAIRE « C'est gratuit pour les spectateurs, il y a aussi des ventes aux brodeuses. Ce n'est pas le même rayonnement mais cela fait venir du monde de très loin pour cet évènement et les Pont l'Abbistes apprécient »

Monsieur LE LOC'H « Le concert est payant »

Monsieur LE MAIRE « C'est la diversité culturelle, il en faut pour tous les gouts. »

Monsieur LE LOC'H « Tu nous as dit en commission que tu étais pour la gratuité de la culture »

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention (Janick MORICEAU) :**

  - **ACCORDE** une subvention de 4 000 € au comité d'animation de Pont l'Abbé -Festival Country

Association Sport Breizh -course la Flèche Bigoudène

Comme l'an passé, l'association Sport Breizh organise sur le territoire la course cycliste « La Flèche Bigoudène » le dimanche 18 juin 2023.

Le départ se fera de Treffiagat pour une arrivée à Pont-l'Abbé (circuit de 7 ou 8 tours dans le centre-ville) entre 15h00 et 17h00.

En complément de la course « La Flèche Bigoudène », l'association va organiser sur le circuit d'arrivée des courses d'attentes pour les jeunes cyclistes de 12h30 à 14h30.

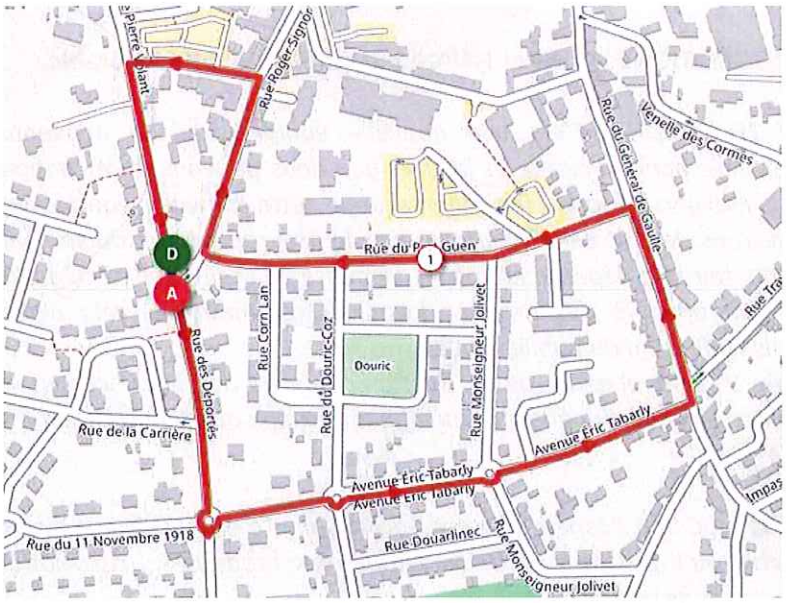

L'association Sport Breizh demande le renouvellement du soutien de la commune à hauteur de 5 000 euros pour l'organisation de l'arrivée de cette course sur la commune.

Monsieur LE MAIRE « C'est la 3ème édition »

Monsieur MOTREFF « Et pour la 1ère fois, on aura une équipe étrangère, une équipe hollandaise »

Monsieur LE MAIRE « On a besoin de bénévoles »

Monsieur MOTREFF « Si vous êtes disponible le 18 juin, on compte sur vous »

Les commissions ASSOCIATION et FINANCES ont émis un avis favorable.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **ACCORDE** une subvention de 5 000 € à l'association sport Breizh pour l'organisation de la Course la Flèche Bigoudène

17. Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Fête des Brodeuses

Annexe 9

Bernard LE FLOC'H expose :

La convention avec l'association des Brodeuses est renouvelée tous les ans dans les termes suivants : **18 000 euros** de subvention « ordinaire » + **2000 euros** de subvention « intempéries » (destinés à alimenter un compte « bloqué » mobilisé uniquement en cas de difficultés climatiques ayant un impact négatif sur les fréquentations et donc des recettes).

Comme chaque année, un décompte des heures des agents communaux sera établi pour facturation à l'association.

Suite au changement de présidence et l'élection de 2 co-présidents ainsi que l'attribution d'un siège au sein du Conseil d'administration de l'association pour un élu de la municipalité, il est proposé de ne pas modifier les différents points de la convention pour cette prochaine édition.

La commission ASSOCIATIONS SPORT et FINANCES ont émis un avis favorable.

Monsieur LE FLOC'H « C'est une nouvelle équipe avec de nouveaux partenaires, c'est encourageant pour leur bonne volonté et je crois que nous pouvons faire confiance à leur capacité à entreprendre et à évoluer. Soyons bienveillants pour cette nouvelle équipe, gardons les yeux bien ouverts et nous verrons. Je vois des évolutions dans le programmation du samedi avec la suppression du chapiteau, ce qui fait une dépense en moins. Dépense en moins car on dépassait de 15 000 €. Avec une formule qui fait appel à des groupes locaux. C'est innovant, cela devra faire ses preuves. Rencontreront -t-ils l'adhésion du public, je n'en sais rien.
La date est celle du 1er festival de la saison, c'est un peu juste avec les vacances scolaires mais, soyons dans la bienveillance, on peut dire que c'est une bonne équipe qui s'est mise sur les rails et qui sera très vite à l'épreuve des faits. »

Monsieur LE LOC 'H « J'espère que nous aurons plus d'enthousiasme à vivre cet évènement car là, Bernard, je crois qu'il est tard et qu'on enterre les brodeuses. L'association a aussi besoin de bénévoles pour la tenue de cette fête. »

Monsieur LE FLOC'H « Oui, je confirme qu'un appel aux bénévoles est nécessaire. La date est proche des vacances et ce n'est pas un avantage, soyons confiant et que le ciel nous aide, qu'il ne pleuve pas. Le bénévolat est très sollicité et doit se renouveler »

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens avec l'association de la Fête des Brodeuses

18. Avenant convention Collège Laënnec

Annexe 10

Laurent MOTREFF expose :

Dans le cadre de la convention d'utilisation de la salle omnisports du collège Laennec et le souhait d'utiliser la salle par l'Espace Jeunes de la ville pour une animation le jeudi 27 avril 2023 de 14h00 à 18h00, le collège Laennec demande la signature d'un avenant à la convention.

La commission municipale « ASSOCIATION - SPORT » a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la convention du Collège Laënnec

19. Tarifs de la base nautique

Laurent MOTREFF expose :

Proposition de tarifs pour la saison 2023. Une harmonie est faite entre les différentes bases nautiques sur la première heure de location.

L'augmentation proposée est en lien avec une inflation générale du matériel et des consommables liés à la pratique (carte, flyers, nettoyage du matériel...).

Une nouvelle pratique est proposée : balade kayak sur la rivière (2h ou 3h) accompagnée par un moniteur. A partir de 9 ans.

LOCATION	1H	2H	3H
KAYAK SIMPLE	16 €	23 €	29 €
KAYAK DOUBLE	24 €	31 €	37 €
PADDLE	16 €	23 €	29 €
BALADE KAYAK		25 € /pers	30 € /pers

Enfants et jeunes de moins de 18 ans, Etudiants, demandeurs d'emploi	Réduction de 50% sur le kayak simple et paddle

La commission municipale « ASSOCIATION - SPORT » a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **VALIDE** la grille tarifaire de la base nautique à partir de 2023

ENFANCE JEUNESSE

20. Règlement intérieur ALSH enfants, périscolaire, restauration et espace jeunes

Marie-Pierre LAGADIC expose :

En rouge les modifications suite à la commission et au Bureau municipal

➔ **ALSH enfants** :

Il est proposé de revoir quelques points du règlement intérieur.

➔ Il est ainsi proposé de modifier (déjà vu en commission) :

- Les délais de modifications des inscriptions lors des vacances, à savoir 7 jours avant la date de réservation au lieu de 48 heures (demandé par les communes partenaires lors de la dernière réunion)
- Les horaires de l'accueil, soit
  - Journée de 9 h à 17 h 00 au lieu de 17 h 30,
  - Matin avec repas : 9 h à 13 h 15 au lieu de 13 h 30,
  - Après-midi sans repas : 13 h15 à 17 h 00 au lieu de 13 h 30 à 17 h 30,
  - Après-midi avec repas : 12 h 00 à 17 h 00 au lieu de 17 h 30,
  - Garderie : de 7 h 45 à 9 h au lieu de 7 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 30 au lieu de 17 h 30 à 19 h 00.

Ces ajustements sont proposés pour permettre aux familles de récupérer leurs enfants plus tôt (souhait des familles) et du fait qu'il n'y a pas d'enfant avant 7h 45 et qu'il ne reste plus personne à partir de 18 h 30.
Si besoin cela peut être revu ultérieurement

➔ *Maintien du certificat médical pour les absences du mercredi et des vacances en cas de maladie de l'enfant.*

➔ **ALSH périscolaire et restauration** :

Concernant le règlement intérieur du périscolaire/ restauration, les seules modifications à apporter concernent *le certificat médical qui ne serait plus demandé.*

Si l'enfant est malade, le premier jour d'absence est un jour de carence. *Si la maladie se prolonge, l'absence de l'enfant sera à signaler dans les 24h.*

Cela pourrait se traduire sur le règlement intérieur par :

« en cas d'absence d'un enfant pour maladie, les parents devront prévenir le service Enfance Jeunesse Éducation dans les 24h, une journée de carence sera retenue. »

Exemple :

- *Enfant malade le lundi : jour de carence. La famille n'a pas à signaler l'absence*
- *Enfant toujours malade le mardi : la famille a jusqu'au mercredi pour signaler l'absence. Si la famille ne se manifeste pas, le mardi sera facturé également.*

➔ **Espace jeunes** :

Concernant le règlement de l'espace jeunes, il est proposé de rajouter qu'un justificatif doit être fourni dans les 48 heures suivant une absence pour maladie ou motif grave (décès d'un proche), ce, dans le cadre d'une inscription à une activité payante.
Il est également prévu de rajouter une clause de pénalité en cas d'absence non justifiée.

Ainsi le paragraphe suivant serait rajouté : « ***Toute réservation (activités payantes) annulée, sans justificatif valable (maladie ou décès d'un proche) fourni dans les 48 heures, donnera lieu à une pénalité de 2 € en sus du coût de l'activité. Ces pénalités donneront lieu à une facturation »***

Monsieur LE MAIRE « Comme on s'y était engagé, il y a eu des échanges et des assouplissements. Pour la pénalité de 2 € à l'espace-jeunes, c'est parce que l'on refuse du monde alors que d'autres réservent et ne viennent pas. Nous avons assoupli sur le périscolaire. »

Madame LAGADIC « Depuis le début de l'année, il y a eu 50 absences »

Madame MORICEAU « On peut se satisfaire que le certificat médical ne soit plus obligatoire car il y a tension pour avoir des rendez-vous. Par contre, les modifications horaires m'interpellent car il y a des personnes qui terminent à 19h. »

Madame LAGADIC « Si on fait le changement d'heure, c'est qu'il y a eu des demandes, c'est surtout l'été car les parents veulent récupérer les enfants plus tôt. Si il y a des demandes, nous reverrons le règlement. »

Madame MORICEAU « Il faudrait que les parents sachent qu'il y a une adaptation possible. »

Madame LAGADIC « Les parents viennent facilement demander. Et le service est très à l'écoute. »

Madame MORICEAU « On se réjoui pour le certificat médical »

Monsieur LE MAIRE « Merci »

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 27 voix pour et 2 abstentions (Laurent CAVALOC ET Janick MORICEAU) :**

- **VALIDE** les modifications du règlement intérieur ALSH enfants, ALSH périscolaires, restauration et Espace Jeunes

21. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition du matériel informatique pour le poste « PS jeunes »

Marie-Pierre LAGADIC expose :

La ville de Pont-L'Abbé a décidé de développer ses interventions et animations envers les jeunes adolescents et ainsi de créer un poste d'animateur "ps jeunes", qui sera chargé, notamment, d'aller à la rencontre des jeunes sur leurs lieux de vie.

Afin de doter l'animateur "ps jeunes" du matériel nécessaire à l'exercice de ses missions, il est prévu d'acheter un ordinateur et un téléphone portable, de lui fournir une tablette numérique afin de pouvoir intervenir dans le cadre des "promeneurs du net"

Le coût de ce matériel est de 1 567,82 € TTC, soit 1 306,52 € HT.

Ce matériel peut être subventionné par la CAF à hauteur de 80 %.

Aussi, est-il demandé une subvention de 1 000 € à la CAF pour le financement de ce matériel.

La commission ENFANCE JEUNESSE a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention de 1 000 € auprès de la CAF du Finistère.

JURIDIQUE

22. Aire de camping-cars : modalités de gestion

Annexe 11

Valérie DREAU expose :

La ville de Pont-l'Abbé souhaite mettre en service une aire d'accueil des camping-cars. Cette aire de camping-cars sera située sur des terrains appartenant à la ville de Pont-l'Abbé, à proximité de la résidence « Les Trois Chênes », sur la commune Plonéour-Lanvern. Le site comprendra une aire de stationnement de 30 places.

Lors de la commission urbanisme-travaux du 14 septembre 2022, il avait été précisé que la gestion en régie municipale était écartée, en raison des coûts qu'elle engendrerait (moyens humains, techniques, organisationnels).

La ville souhaite confier la gestion de cette aire par le biais d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), par laquelle le titulaire s'engagera à gérer l'aire moyennant le règlement d'une redevance. Il aura pour ce faire la charge de l'installation des moyens techniques nécessaires à son bon fonctionnement (bornes électriques, borne de vidange, barrières et équipement de gestions...)

Pour sélectionner le titulaire de l'AOT, la ville de Pont-l'Abbé a diffusé un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent le 21 décembre 2022. Les opérateurs devaient remettre leur offre pour le 3 février.

Deux entreprises ont répondu à cet appel à manifestation d'intérêt.

Ces offres ont été jugées selon le montant de la redevance proposée (50%) et la proposition technique (50%), conformément au règlement de la procédure.

Les deux entreprises ont sollicité une AOT pour une durée de 8 années.

Les deux propositions se fondent sur des modèles très différents de fréquentation. Camping-Car Park, par ses méthodes de travail, mise sur une fréquentation plus importante qui lui permet de proposer un reversement plus important. Par ailleurs, la part fixe proposée par la société Camping-Car Park est supérieure à celle proposée par la seconde entreprise, ce qui sécurise l'investissement de la collectivité.

Les deux offres techniques sont sensiblement les mêmes et répondent globalement aux attentes de la collectivité.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de Camping-car Park.

Monsieur LE MAIRE « On ne voit pas toujours cela dans toutes les collectivités. Ceux qui ont des aires de campings cars ont en général des AOT. Il y a une prestation de service avec un équipement que nous allons amortir assez rapidement. L'office de tourisme est passé en catégorie 1 donc c'est de savoir recevoir les touristes dans de bonnes conditions. Pour le moment, ils se garent sur le terre-plein de la Madeleine. L'objectif est d'avoir une aire qualitative pour qu'ils apprécient leur séjour en pays bigouden. »

Monsieur LE LOC'H « Décidemment, vous avez des soucis avec les délibérations. J'aimerais que l'on soit tous attentifs, chers collègues, car on ne peut pas nous dire le contraire, dans une délibération, de ce qui a été dit en commission. Cela m'insuporte. Il est écrit : lors de la commission du 14/09 2022, il avait été précisé que la gestion en régie municipale était écartée en raison des coûts qu'elle engendrerait : c'est faux. Lors de cette commission urbanisme-travaux, vous nous avez présenté votre projet de gestion de l'aire de campings cars. Nous avons eu cette discussion sur la gestion. Et nous avions demandé à ce qu'il y ait une comparaison de la régie municipale ou de la délégation.
Il n'a jamais été dit, lors de cette commission que la régie était écartée, ou alors, vous ne nous l'avez pas dit et vous aviez peut-être déjà arrêté le projet.
C'est le premier point et c'est agaçant.
Ensuite, quand nous avons eu les comparaisons de l'étude, c'était en janvier dans cette même salle.
Si vous vous souvenez, on nous présentait le projet de la gare et cela a été l'occasion pour Monsieur Friant de nous présenter son travail de comparaison entre régie et AOT. A aucun moment, dans cette commission du 14/09/2022, vous ne nous avez pas dit que vous aviez décidé d'écarter la régie municipale.
Lors de la commission Finances, il a été évoqué le sujet des frais liés à l'électricité, l'eau.
On nous a dit : ce sera camping-cars park qui gèrera.
Et en regardant avec Monsieur BERGER, on a vu que ce n'était pas vraiment le cas, et nous avons eu des réponses hier qui nous ont été apportées.
En ce qui me concerne, je ne peux pas voter favorablement cette délibération car elle n'est pas convenablement rédigée. La commission du 14/09 n'a pas permis d'échanger sur la régie ou pas.
Les réponses apportées hier en commission FINANCES ne sont pas rassurantes »

Madame CHOLET « Nous avons dit en commission que nous avions décidé de ne pas travailler en régie. »

Monsieur LE LOC'H « En commission URBANISME-TRAVAUX, nous avons demandé à ce qu'il y ait un comparatif. Que l'on mesure les avantages et inconvénients d'une régie »

Madame CHOLET « Pour moi, il est clair que nous ne choisissions pas la régie pour des questions pratiques de techniciens qui devaient tenir l'aire »

Monsieur LE LOC'H « Reprends le compte-rendu de la commission »

Monsieur LE MAIRE « Nous avons dit que nous n'avions pas les moyens humains. Le prestataire fourni des équipements et fait la promotion de l'aire de Pont l'Abbé. Nous étions en Allemagne, la semaine dernière, nous avons visité plusieurs aires de camping-cars, elles sont toutes en délégation car il se sont rendus compte qu'ils ne pouvaient pas les exploiter en régie. La Ville de Pont l'Abbé n'a pas les moyens humains. »

Monsieur HIRIART « Je reprends le compte-rendu, il a bien été envisagé une AOT »

Monsieur CANEVET « J'interviens pour dire que je regrette de la façon dont a été conduit ce dossier. Tout est arrivé sur la table une fois décidé, comme d'habitude.
Si nous allons plus loin, sur le mode de gestion : Frédéric demande qu'une étude sur les avantages et inconvénients sur la délivrance d'une AOT. Pour lui, il ne faut pas se précipiter, quitte à ne pas être prêt pour la prochaine saison, il souhaite avoir des retours d'expériences d'autres communes. »

Madame CHOLET « Nous avons dit en commission URBA-TRAVAUX que nous n'allions pas travailler en régie. »

Monsieur LE LOC'H « Vous nous avez dit que rien n'était arrêté ! Vous nous dites des choses, et vous faites autrement »

Madame DREAU « Les services ont fait des calculs très sérieusement. Vous remettez en cause leur travail. Vous remettez tout en cause : vous croyez que cela va endetter la Ville ? »

Monsieur LE LOC 'H « C'est la façon de faire »

Monsieur LE MAIRE « Vous avez eu les éléments en commission FINANCES et les compléments »

Madame DREAU « En commission FINANCES, je l'ai bien précisé, la régie n'est pas possible, comme le dit Monsieur LE MAIRE : nous n'avons pas le personnel. On aurait un camping municipal, ce serait une autre affaire, mais là ce n'est pas possible. On peut refournir les chiffres si tu le souhaites »

Monsieur CANEVET « Je ne peux pas voter pour cette délibération tout simplement parce que la société à qui on a donné une délégation de services publics ne pait pas les fluides. Je trouve cela effarant car les branchements et les compteurs sont à la charge de la Ville. Il aurait fallu trouver le moyen de refacturer les fluides. Je trouve cela scandaleux. »

Monsieur LE MAIRE « Ils auraient déduit de la somme qu'ils vont nous verser avec des frais de gestion. On a fait des calculs : on a appelé les différentes aires du Finistère ; ils sont entre 0.90 et 1.60 par nuitée. On a fait le calcul sur 700 nuitées (prévisionnel camping car park) sur 7 ans : cela nous ferait entre 36 000 et 66 000 e de fluide en sachant que tout le monde ne rempli pas ou ne vidange pas de la même façon.
Effectivement, cela aurait été en déduction de la somme qu'ils nous versent. Cela nous permet également, le jour de la fin de la concession, de pouvoir changer de prestataire sans difficultés et sans rupture de fournisseur.
Cela se passe comme cela dans les autres collectivités. »

Monsieur CANEVET « C'est quand même anormal qu'on nous donne des chiffres en Conseil Municipal que nous n'avons pas vu en commission. On a aucune information »

Monsieur LE MAIRE « Vous avez les documents en annexe »

Madame DREAU « Au niveau de la commission, c'était clair »

Monsieur CANEVET « Non, ce n'était pas clair. Vous avez les informations et vous oubliez de nous les donner »

Monsieur LE MAIRE « Yves, tu as le compte-rendu de la commission FINANCES. On a complété les chiffres, à votre demande. Le retour sur investissement est de 9 ans. Ce n'est pas une perte pour la commune car il sera générateur de recettes et nous allons offrir un service de qualité aux touristes qui sont nombreux et qui se sont plaints de ne pas trouver une aire de qualité. Bretagne Tourisme avait identifié la commune avec un fort potentiel. Nous avons de ce fait une aide de la région »

Madame MORICEAU « Par rapport à la régie ou AOT : je pense que c'est plus simple de dire que cela répond à votre philosophie politique. Il pourrait très bien y avoir un personnel à Pont l'Abbé qui soit dédié à cela, c'est un choix politique »

Monsieur LE MAIRE « Si ça vous arrange de conclure comme cela »

Madame DREAU « Nous, seuls, on ne peut pas tout faire : cela engagerait, différents services : la comptabilité, les services techniques et aussi toute la communication de Camping Car Park amène à toucher des touristes français et européens. »

Madame MORICEAU « On ne manque pas de touristes en pays bigouden »

Monsieur LE MAIRE « Ce sont des milliers de touristes qui sont abonnés à Camping Cars Park »

Madame MORICEAU « Je ne voterais pas cette délibération. On est dans une zone humide, plus qu'humide et inondable. »

Monsieur LE MAIRE « Sur cette commune, il n'y a pas de PPRL »

Madame MORICEAU « Il y a une responsabilité de la collectivité à installer un équipement supplémentaire dans une zone à risques. On a commencé à parler de Schleiden et des problèmes qu'il y a eu. On est sur de l'imperméabilisation supplémentaire, la suppression des haies. Dès qu'il y aura des pluies sur ces versants, on prend des risques à installer une aire de camping car avec un réseau électrique pour entrer et sortir qui si il y a inondations, ne sera plus opérationnel.
Voilà pourquoi je ne voterais pas «

Monsieur LE MAIRE « Ce sont des maisons à roulettes effectivement. Ils seront informés si ils doivent partir. Le risque est limité, voir inexistant. La communauté de communes investit dans la réestuarisation de la rivière de Pont l'Abbé (entre le barrage et derrière le Triskell). On est bien dans une logique de réimpermabiliser les sols.
On va rendre à la rivière son lit donc je ne partage pas ton analyse de la situation. On a le droit de ne pas être d'accord. »

Madame MORICEAU « Le PPRL ce n'est pas moi qui l'ai fait et c'est loin de s'améliorer. Les 2 rives auraient dû être traitée de la même manière. »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 23 voix pour, 5 contre (Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIE, Jean-Marie LACHIVERT, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU) et 1 abstention (Yves CANEVET) :**

- **AUTORISE** la signature de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire avec la Société CAMPING-CAR PARK annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service

23. Minibus : contrat de location et de régie publicitaire

Annexe 12

Madame CHOLET expose :

Le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST met à la disposition des collectivités des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant leur financement.

Le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST loue le véhicule à la collectivité qui s'engage parallèlement à confier un mandat de régie publicitaire à la société INFOCOM afin de financer ces loyers.

La société INFOCOM-FRANCE assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux. Les espaces publicitaires présents sur le véhicule offrent des opportunités de promotion aux entreprises commerciales et artisanales, ce qui participe au dynamisme de l'économie locale.

La formule de mise à disposition gratuite de véhicule permettrait aux services, notamment enfance-jeunesse, de disposer d'un véhicule (fourgon 9 places neuf, type Renault Master rallongé), en limitant l'investissement de la commune et en faisant la promotion de l'économie locale.

La durée de location est de 4 ans, pour un loyer mensuel de 500 € HT, la **gratuité est assurée** par la commercialisation par la société INFOCOM- FRANCE d'emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. Le contrat est conclu sous la condition suspensive que la société INFOCOM-FRANCE obtienne les recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

La commune prend à sa charge les assurances tous risques, les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule ; le loueur prend à sa charge les frais d'immatriculation et de livraison du véhicule.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Monsieur LE LOC'H « Autant je peux comprendre qu'une société ait recours au sponsoring et puisse utiliser ce type de contrat pour la publicité. Autant ; pour un service public, car le service enfance-jeunesse est un service public ; qui utilise un véhicule floqué avec des enfants qui vont monter dans ce minibus et se voit floqué d'une publicité. Je comprends bien l'idée mais cela me choque.
On fait des économies, on gratte partout. La contre-partie, c'est un service public et il y aura des enfants. »

Madame CHOLET « ça s'entend sur la publicité mais cela a été fait sous la mandature de Monsieur COÏC. A l'heure actuelle, on empreinte des minibus au club de sport ; là, c'est la gratuité d'un minibus. Je pense que le service enfance-jeunesse a bien besoin d'un minibus mais j'entends ce que tu dis »

Monsieur LE MAIRE « Quand les véhicules sont empruntés au club de sport, ils sont aussi floqués de publicité. Plusieurs municipalités ont usé de cette proposition pour progressivement développer le parc. »

Monsieur MOTREFF « Il est très difficile de trouver un minibus pour se déplacer. Les cars, c'est difficile, il n'y a plus de chauffeurs de cars. Donc on s'entraide entre associations. »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 23 voix pour et 6 voix contre (Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIE, Jean-Marie LACHIVERT, Yves CANEVET, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU) :**

  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et de régie publicitaire pour le minibus du service enfance-jeunesse

CULTURE

24. Programmation de spectacles vivants pour la saison 2023/2024

Monsieur LE FLOC'H expose :

Répartition des esthétiques (hors ouverture de saison)

- **Théâtre de Boulevard : 2**
- **Mentalisme / Magie : 1**
- **One man show : 1**
- **Musique Blues / Jazz / Soul : 4**
- **Musiques urbaines : 2**
- **Cirque : 2**
- **Jeune Public : 1**
- **Art de rue : 1**

SPECTACLE	Date	Tarifs
OUVERTURE THEATRALE DE LA SAISON -EN COURS DE RECHERCHE	A confirmer	A confirmer
SPOK FESTIVAL **CIE AZURKAM** **DERRIERE CHEZ NOUS (FINANCEMENT FADOC)** ***CIRQUE ACROBATIQUE***	1ère semaine des vacances de la Toussaint	8€ / 6€
EDDIE 9V ***BLUES / ROCK***	Dimanche 11 novembre	18€ / 15€
AIRNADETTE – LE PIRE CONTRE ATTAQUE **(COMÉDIE MUSICALE INCLASSABLE)**	Samedi 18 novembre	15 € /20 €

« À QUEL PRIX TU M'AIMES » **LES LUCIOLES PRODUCTIONS** ***(THÉÂTRE DE BOULEVARD – HUMOUR)***	Dimanche 03 décembre 2023 - 17h	27 € / 20 €
FESTIVAL THÉÂTRE À TOUT ÂGE ***PARTENARIAT AVEC TRÈS TÔT THÉÂTRE (50/50)*** **CIE KOKESHI - « RONCES »** ***CONTE / DANSE – JEUNE PUBLIC (DES 5/6 ANS)***	dimanche 17 decembre 2023 – tout public - 17h le mardi 19 décembre a 14h30 centre loisirs – 10h ou 15h le 20 décembre	8 € / 6 €
PIERRE THEVENOUX **« Pierre Thevenoux est marrant, normalement... »** ***ONE MAN SHOW - HUMOUR***	samedi 03 février 2024 - 20h30	
FESTIVAL CIRCONOVA **EN PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE CORNOUAILLE (60/40)** **CIE LA DÉPLIANTE : « STARSKY MINUTE »** ***CIRQUE BURLESQUE / RUE***	8 ou 9 février 2024	17€ /10 €
FABIEN OLICARD « ARCHÉTYPES » ***ONE MAN SHOW / MENTALISME***	samedi 08 mars 2024	35€ / 29€
ROBIN MC KELLE **« IMPRESSIONS OF ELLA »** ***JAZZ - BLUES***	vendredi 15 mars 2024	18€ / 15€
IRRÉSISTIBLE OFFENBACH **LES LUCIOLES PRODUCTIONS** ***THÉÂTRE DE BOULEVARD - HUMOUR***	vendredi 29 mars 2024	29€ / 25€
« LES DIVAS DU JAZZ ET DE LA SOUL » **LAKECIA BENJAMIN EN PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE**	mardi 02 avril 2024	26 € / 18 €

DE CORNOUAILLE ET LES APREM-JAZZ ***JAZZ***		
JUDITH HILL ***SOUL / BLUES***	vendredi 19 mai 2024	18€ / 15€
CONCERT DEBOUT 2 : SKELL'FEST 3 ***HIP-HOP / MUSIQUE ÉLECTRONIQUE***	Date à déterminer avec le partenaire	
GRAND KOLOSSAL THEATRE : **« BATMAN CONTRE ROBESPIERRE »** **FERMETURE DE SAISON** **Partenariat Loctudy / Association Dihun (Plozevet)** ***ART DE RUE / HUMOUR***	Date à déterminer avec partenaires fin mai ou début juin 2024	gratuité (en rue)

La commission CULTURE a émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « Merci Bernard, on essaye que chaque habitant trouve un spectacle qui lui convienne. »

Madame MORICEAU « C'est dommage qu'au niveau du théatre, il n'y ait pas la collaboration avec la scène nationale comme on peut l'avoir sur le blues qu'il y ait au moins un spectacle de théatre, autre chose que du vaudeville. Et puis, peut-être aussi, encourager les résidences d'artistes. »

Monsieur LE FLOC'H « On l'a fait »

Madame MORICEAU « Ces résidences d'artistes pourraient faire des liens avec les enfants pour que les enfants puissent être en contact avec eux. Cela fait parti d'un tout. »

Monsieur LE MAIRE « Cela est fait à toutes les saisons. On étudie avec attention toutes les sollicitations qui nous sont faites »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **VALIDE** la programmation de spectacles vivants pour la saison 2023/2024
  -

25. Tarifs de billetterie, modalités de réduction et abonnements

Monsieur LE FLOC'H expose :

Proposition de tarifs de billetterie, modalités de réduction et abonnements à compter de juillet 2023 pour l'activité spectacle

PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	TARIF SUPER RÉDUIT
35,00 €	29,00 €	

27,00 €	25,00 €	
29,00 €	25,00 €	15,00 €
27,00 €	20,00 €	15,00 €
26,00 €	18,00 €	
25,00 €	15,00 €	5,00 €
22,00 €	18,00 €	14,00 €
22,00 €	18,00 €	12,00 €
20,00 €	15,00 €	10,00 €
20,00 €	15,00 €	13,00 €
18,00 €	15,00 €	5,00 €
18,00 €	12,00 €	5,00 €
15,00 €	15,00 €	10,00 €
15,00 €	12,00 €	10,00 €
10,00 €	8,00 €	6,00 €
8,00 €	6,00 €	
12,00 €		
6,00 €		
5,00 €		

Modalités de réductions (reconduction) **:**

Tarif réduit : adultes « abonnés Triskell », adultes détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupe de plus de dix personnes, détenteurs de la carte Cezam, membres du personnel communal et du CCAS.

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.

PROROGATION DE L' « ABONNEMENT TRISKELL »

Le PASS TRISKELL est offert pour 4 spectacles et plus pris en même temps.

Il suffit au spectateur de choisir quatre spectacles ou plus dans l'ensemble de la programmation de saison 2023-2024 du Triskell pour devenir « abonné Triskell ». Le "tarif abonné - tarif réduit" s'applique dès le 1er spectacle de l'abonnement. Une fois abonné, il bénéficie du "tarif abonné - tarif réduit" pour l'ensemble des autres spectacles de la saison.

PROROGATION DU « PASS BEGOOD »

Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden :

Le Triskell – Pont-l'Abbé ; Cap Caval – Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ; Centre Culturel de Loctudy ;

La commission CULTURE a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **VALIDE** le tarif de la billetterie, les modalités de réduction et abonnements

26. Adhésion à la FADOC

Monsieur LE FLOC'H expose :

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé à la FADOC (Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest-Cornouaille).

Montant de l'adhésion : 250 € (montant inchangé).

La commission CULTURE a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **VALIDE** l'adhésion à la FADOC

27. Participation financière au Spok Festival 2023

Monsieur LE FLOC'H expose :

Il est proposé de renouveler le soutien et la participation de la Ville de Pont-l'Abbé au SPOK Festival, temps fort des arts du cirque en Ouest-Cornouaille organisé chaque année à l'automne (vacances de la Toussaint) par la FADOC et l'ensemble des acteurs de la diffusion de spectacles vivants du territoire.
La somme issue des contributions de l'ensemble des communes et structures participantes au festival permet à la FADOC de constituer un « pot commun » et d'assumer ainsi la charge financière du Festival SPOK. Concrètement, cette enveloppe vient couvrir les frais liés à l'achat des spectacles et à la communication du festival.
Par ailleurs, cette subvention versée à la FADOC permet de crédibiliser l'association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne.

La participation passe de 1 500 € en 2022 à 1 800 € en 2023 pour l'ensemble des acteurs de la FADOC afin d'amortir le déficit cumulé sur l'édition 2022.

La commission CULTURE a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

  - **VALIDE** la participation au Spok Festival 2023

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 40.

La secrétaire,
Sophie COSSEC

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ